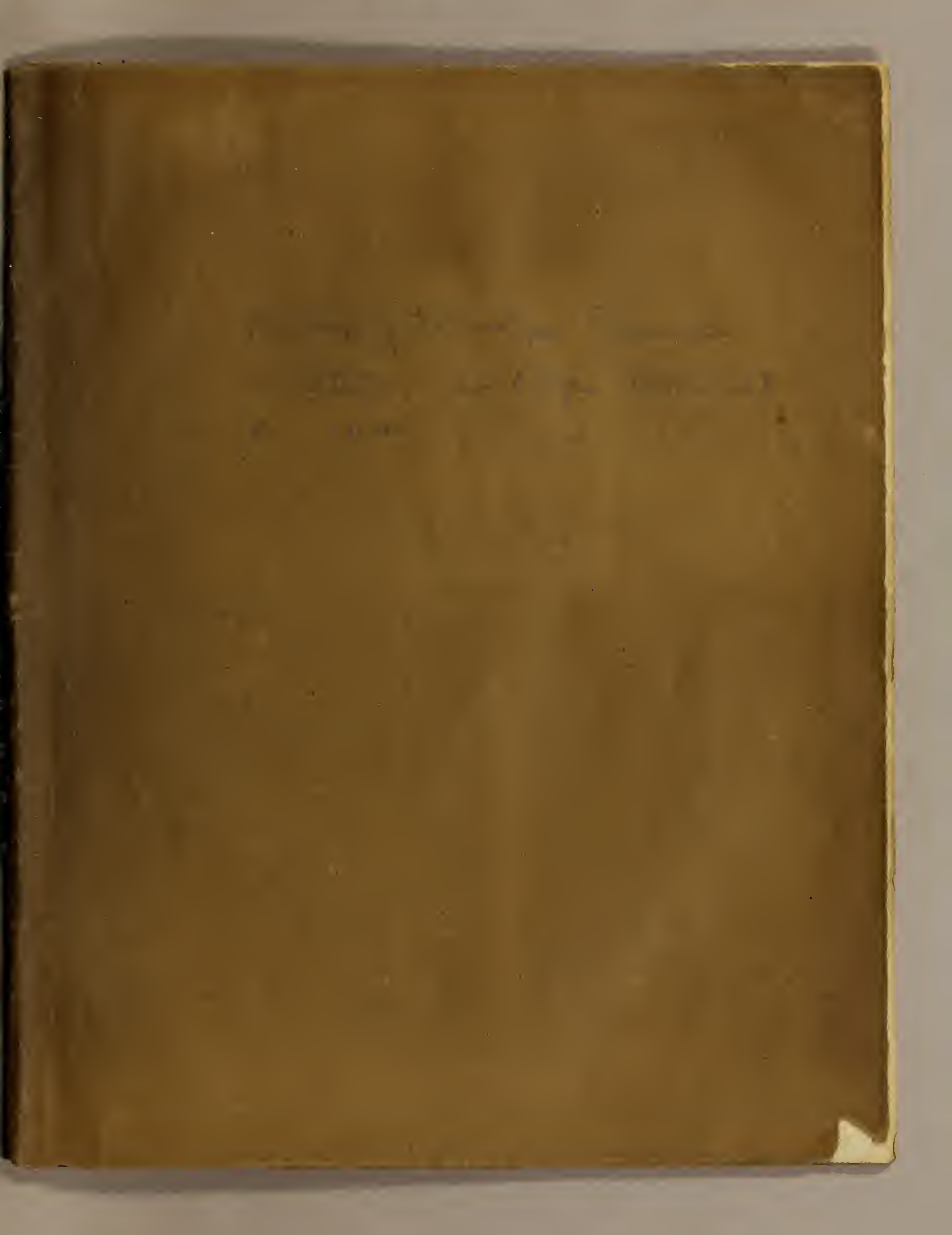


LETTRE
De l'Illuſtriſſime
IEAN DE PALAFOX
DE MENDOZA,
Eueſque d'Angelopolis dans l'Amerique, & Doyen du Conſeil des Indes,
AV PAPE INNOCENT X.

Contenant diuerſes plaintes de cet Eueſque contre les entrepriſes & les violences des Ieſuites, & leur maniere peu euangelique de preſcher l'Euangile dans les Indes ~~Occidentales~~. Du 8. *Ianuier* 1649.

Traduit ſur l'Original latin.



RES-SAINT PERE,

Aprés m'eſtre proſterné aux pieds de Voſtre Sainteté, je commenceray cette lettre par des actions de graces infinies à Dieu & au Siege Apoſtolique, de ce que vous auez receu ſi fauorablement le Docteur Syluere de Pineda, que j'ay enuoyé vers V.S. Car i'auoüe que je n'ay pû, T. S. P. m'empeſcher de verſer des larmes de joye, & d'entrer dans vn ſentiment extraordinaire de reconnoiſſance, voyant qu'encore qu'il luy ait fallu trauerſer l'vne & l'autre mer, l'oceane & la mediterranée, l'Italie, l'Eſpagne, & l'Amerique, il m'a raporté neanmoins en ſi peu de temps vne réponſe de V.S. qui par l'oracle de ſa ſageſſe reſout tous nos doutes; corrige les fautes qui ont eſté faites, & calme nos diuiſions.

2. Car qui peut ſans joye & ſans étonnement voir qu'ayant propoſé à V.S. vingt ſix queſtions eccleſiaſtiques qui eſtoient en diſpute, on ait dans l'eſpace de quatre mois entendu au long toutes les parties, & veu tous les actes dans vne Congregation de Cardinaux tres eminens en ſageſſe & en vertus, & de Prelats de la Cour Romaine, établie particulierement pour ce ſujet; & que dans l'eſpace de quatre mois toutes ces queſtions aient eſté diſputées, examinées, conclües, decidées, & l'expedition delivrée? Cela a fait, T. S. P. qu'en imitant cette femme de l'Euangile qui conuia ſes amies de venir prendre part à ſa joye, j'ay fait ſçauoir ce qui s'eſt paſſé aux autres Eueſques de l'Amerique, en leur criant à ſon exemple : *Réjoüiſſez vous auec moy, parce que j'ay trouué la drachme que j'auois perduë.* Car je ne puis ſoufrir que l'on ignore auec combien de diligence, de douceur, & d'humanité le ſiege Apoſtolique, & voſtre ſageſſe & vigilance paſtorale éclaircit ceux qui doutent, remet dans le bon chemin ceux qui s'égarent, & conſole ceux qui ſont affligez.

3. Mais helas, T. S. P. j'éprouuay bientoſt que dans cette vie mortelle & miſerable la joye eſt toujours ſuiuie de triſteſſe, & le calme de l'orage, l'Eſprit diuin nous enſeignant dans l'Eſcriture que les réjouiſſances finiſſent d'ordinaire par des afflictions & des douleurs. Ie reconnus auſſi en meſme temps que la fragilité de l'eſprit

humain eſt ſi grande, qu'elle a toûjours beſoin de nouueaux remedes, & ie vis de nouuelles playes ſucceder aux premieres qui n'eſtoient pas encore toutes refermées, quoique V. S. euſt commencé à les guerir par l'huile de ſa charité & de ſa ſageſſe.

4. Les Eccleſiaſtiques que j'auois enuoyez à Rome vers V. S. & pour viſiter les ſacrez tombeaux des Apoſtres, vous ont rapporté, T. S. P. comme les Conſeruateurs que les Reguliers, & particulierement les Ieſuites, ſe ſont fait donner ſouz pretexte de maintenir leurs priuileges, m'auoient excommunié, qu'ils m'auoient fait vne infinité d'outrages, & eſtoient paſſez encore à d'autres ſcandales, ſans que nulle autre raiſon les y euſt pouſſez, que parce que ie trauaillois auec ſoin pour le bien des ames, pour la defenſe de la juriſdiction eccleſiaſtique, & pour l'execution des decrets du ſaint Concile de Trente, ainſy que la Congregation établie par V. S. pour le iugement de cette affaire, l'a reconnu clairement.

5. Mais lorſque ces Eccleſiaſtiques furent partis, les Ieſuites exciterent encore de plus grands troubles contre ma perſonne & ma dignité : émeûrent de plus violentes ſeditions : me déchirerent par des outrages plus atroces ; & perſecutant cruellement tant mon Clergé que mon peuple (car je puis bien dire à V. S. ce qu'ils ont bien voulu faire) ils reduiſirent mon dioceſe dans vn eſtat encore plus violent & plus miſerable qu'auparauant.

6. Ces Religieux que i'ay aimez d'abord en Noſtre Seigneur, comme eſtant mes amis, & que j'aime aujourdhuy plus ardemment par l'eſprit du meſme Seigneur, comme eſtant mes ennemis ; voyant T. S. P. que mon peuple n'eſtoit point touché des excommunications nulles & inualides des Conſeruateurs de leurs priuileges; mais qu'au contraire leur amour pour leur Paſteur, dont ils reconnoiſſoient la voix dans mes Ordonnances, les attachoit inſeparablement à moy, ils s'emporterent d'vne fureur ſi aueugle & ſi violente, parce qu'ils penſoient qu'on les mépriſoit, qu'ils conceûrent le deſſein d'empriſonner leur Eueſque, ſi je ne me reſoluois de ſoumettre l'autorité de ma charge & la dignité de mon miniſtere à leur ambition demeſurée.

7. Mais connoiſſant qu'ils ne pourroient pas executer ce deſſein auec la facilité qu'ils deſiroient, parceque que la ſeule horreur de cet attentat portoit les peuples à la defenſe de leur Paſteur, ils ne ſe contenterent pas d'animer contre moy les autres Reguliers de mon dioceſe, en leur perſuadant que cette cauſe leur eſtoit commune ; mais ce qui eſt encore plus criminel, ils ne craignirent point d'agir d'vne maniere toute profane dans vne affaire purement eccleſiaſtique, en armant contre moy l'autorité Seculiere. Car ſçachant que le Comte de Sauueterre noſtre Viceroy me hayſſoit mortellement, parce que dans la charge que j'auois de Viſiteur general de tout le royaume des Indes, je trauaillois de tout mon pouuoir à proteger les pauvres Indiens contre les violences & les exactions de ſes miniſtres ; ils furent aſſez hardis pour acheter ſa faueur auec vne grande ſomme d'argent, afin de l'attirer à leur party ; & aſſez temeraires pour entreprendre d'eux meſmes de le rendre exempt de la ſoumiſſion qu'il deuoit à mon autorité Epiſcopale. Ainſy declarant la guerre à ma dignité, à ma perſonne, & à mon troupeau, ils employerent contre nous les armes & la violence : ils traiſnerent en priſon des Eccleſiaſtiques & des ſeculiers, & nous firent ſouffrir mille indignitez & mille injures.

Ils paſſerent encore plus auant : car ils aſſemblerent vne troupe de gens armez, compoſée des plus méchans hommes & des plus ſcelerats qu'ils pûrent trouuer, afin de s'en ſeruir pour me prendre, pour me dépoüiller de ma dignité, & pour diſſiper mon troupeau, choiſiſſant pour cela le jour de la Feſte du S. Sacrement, comme par vne prouidence divine ; puiſque pour prendre vn Eueſque, il eſtoit raiſonnable de choiſir le meſme jour auquel l'Eueſque des Eueſques auoit eſté pris. Ils employerent en meſme temps la iuriſdiction des Inquiſiteurs, qui ſouz pretexte de ce que les peuples de mon dioceſe faiſoient peu d'eſtat des excommunications nulles des Conſeruateurs, firent empriſonner pluſieurs laïques & ſeculiers, & les menacerent d'vn traittement encore plus rude, s'ils n'obeïſſoient.

8. Tandis que les Ieſuites, les Conſeruateurs, & les Inquiſiteurs vnis enſemble agiſſoient

agissoient de cette sorte, quoique je me trouuasse seul, je ne laissay pas de trauailler autant que je pûs par l'assistance de Dieu, pour la conseruation de mon troupeau, de la foy Catholique, de la jurisdiction Episcopale, de l'autorité du Concile de Trente, & des Constitutions & regles Apostoliques. Car non seulement je proceday contre les Reguliers par des censures tres seueres, afin de les étonner; & employay contre les seculiers les mesmes foudres de l'Eglise, joints à mes ordonnances, à mes lettres, & aux exhortations que je leur fis de viue voix, afin de les retenir dans leur deuoir, & les obliger à me rendre l'obeïssance qu'ils me doiuent: mais voyāt que tout cela estoit inutile, parceque les Iesuites méprisoient les censures ecclesiastiques qui les rendoient liez, suspendus, & irreguliers; & ne laissoient pas malgré leur Euesque de celebrer la Messe publiquement, d'administrer les sacremens, de confesser les seculiers, & de prêcher mesme dans d'autres Eglises que dans les leurs; je deputay quelques vns de mon Chapitre vers le Viceroy & les Auditeurs Royaux, afin que ces differens & ces troubles s'appaisassent par quelque sage temperament, & quelque remede doux, en reseruant neantmoins à V. S. la suprême decision de l'affaire; & que cependant cette agitation publique de l'estat seculier se calmast entierement, que l'Eglise demeurast en paix, & que dans cette suspension des esprits, on attendit le jugement Apostolique qui regleroit tout.

9. Mais les Iesuites, T.S.P. se voyant armez d'vn costé du bras seculier, & se confiant de l'autre sur ce que Iean de Munnozça Archeuesque de Mexique nō seulement les fauorisoit; mais estoit l'auteur & le chef de leur faction; & sur ce que par diuers artifices ils s'estoient rendus maistres de l'esprit de la plus part des officiers de tous les tribunaux royaux, ils ne voulurent écouter aucune proposition d'accommodemēt, ils renuoyerent, ou pour mieux dire, ils chasserent honteusement ces Commissaires ecclesiastiques par moy deputez, ils rejetterent toute paix & toute tréue, me declarant vne guerre tres sanglante, si je ne soumettois ma personne, ma jurisdiction & mon autorité Episcopale à leur bon plaisir & à celuy de leurs Conseruateurs, que j'auois excommuniez, comme estant les premiers auteurs de ce deplorable & malheureux schisme; & ils menacerent si je ne le faisois, d'en venir aux emprisonnemens, aux exils, aux proscriptions, & mesme jusqu'à des effusions de sang.

10. Ainsy ces Peres ayant rejetté les propositions de cet accommodement si raisonnable, que le desir d'empescher de si grands scandales m'auoit fait rechercher, ils recommencerent auec encore plus d'ardeur la guerre qu'ils auoient declaré à ma dignité & à mon peuple. Car ils traisnerent en prison auec vne violence nompareille, & par la force du bras seculier plusieurs Ecclesiastiques, entre les principaux desquels fut mon Vicaire general éleü Euesque de Hunduras, homme de tres grande doctrine & d'eminente vertu. Ils persecuterent aussy mon troupeau en mille manieres auec vne cruauté barbare; & il n'y eut point d'inuention ny d'artifice qu'ils n'employassent auec vne chaleur incroyable pour me mettre moy mesme en prison, ou au moins pour me releguer hors de la prouince.

11. Ces entreprises sacrileges ayant, T. S. P. de nouueau émeu les peuples, qui ne pouuoient souffrir sans indignation de voir si outrageusement traitter leur Euesque, lequel ils aimoient auec tendresse, & qui peu auparauant estoit aussy leur Viceroy & Gouuerneur de tout le pays, ils accoururent en foule à ma defense, & témoignerent d'estre prests de donner leur vie pour sauuer celle de leur Pasteur & du Ministre de leur Roy. Ainsy les Magistrats seculiers, les Iesuites, & les Conseruateurs estant joints ensemble contre l'Euesque & contre la jurisdiction ecclesiastique; & d'autre costé le peuple & le Clergé se trouuant vnis pour la defense de l'vn & de l'autre, le Royaume se vit diuisé en deux partis, & dans vn tres grand peril.

12. Mon esprit estoit agité & irresolu parmy de si grādes extremitez; & ne sçachant quel conseil prendre, je demandois à Dieu auec larmes de me vouloir ouurir vne voye pour arrester les desseins de ceux qui troubloient ainsy la tranquillité publique, qui ruinoient mon autorité, & entreprenoient sur ma vie. Car il me sembloit que c'estoit vne action honteuse d'abandōner laschement aux Iesuites la jurisdiction ecclesiastique & l'autorité Episcopale; que c'estoit vne entreprise funeste & tragique de de-

fendre la juftice de ma caufe par les armes, & l'effufion du fang de mes enfans fpirituels; & que c'eftoit auffy vne extréme imprudence & vn grand crime, de demeurer fans agir, & d'expofer par ce moyen ma dignité & ma perfonne à la violence des Conferuateurs.

13. Car qui eft l'Euefque, T. S. P. qui pourroit fans crime eftre affez lafche; pour abandonner le bafton Paftoral, qui eft comme le glaiue fpirituel que Dieu luy a mis en main ? Ou qui aimant fi ardemment fes brebis, qu'il feroit preft de mourir pour elles, pourroit les voir s'engager dans vne guerre ciuile, & s'entretuer les unes les autres, fans que fes entrailles fuffent déchirées ? Comment eftant leur pere commun, & les aimant toutes tendrement, auroit-il pû voir vn combat tres funefte & tres fanglant, où il y auroit eü vn malheur deplorable à eftre vaincu, & vne cruauté barbare à eftre victorieux ? Et qui en fin pourroit fe refoudre ou à acquerir la paix par le maffacre de tant de perfonnes, ou à perdre la vie en n'ozant fe defendre contre la fureur de fes ennemis ?

14. Comme j'eftois dans cet eftat, & que je ne voyois de tous coftez que des fujets d'apprehenfion & de peril, il me fembla que i'entendois retentir à mes oreilles ces paroles de Noftre Seigneur : *Lorfque les hommes vous perfecuteront dans vne ville, retirez vous dans vne autre* : par où il inftruit fes Apoftres & fes Difciples, qu'en ces rencontres l'efprit ecclefiaftique vouloit qu'on furmontaft fes ennemis en fuyant, & non pas qu'on expofaft les peuples à la mort en fe defendant auec les armes. Ie me refolus donc de conferuer plutoft ma vie & ma dignité par vne fuite qui ne pouuoit eftre que treshonnefte, puis qu'elle eftoit fi conforme aux regles de l'Euangile, que d'engager mes enfans à tremper cruellement leurs mains dans le fang les vns des autres.

15. Car j'auois reconnu que le deffein de mes ennemis tendoit principalement à me prendre ou à me tuer dans quelque meflée; afin qu'eftant venus à bout de l'vn ou de l'autre, ils peuffent triompher de ma dignité, de mon peuple, & de la juftice de ma caufe. Car les brebis fe difperfent aifément, lorfque le Pafteur eft frappé à mort, & aprés qu'ils m'auroient tué, la verité de mon innocence qui ne feroit plus defendüe, & ma reputation qui feroit abandonnée, auroient efté noircies par de fauffes preuues, par les impoftures & les plaintes de mes aduerfaires, & elles feroient demeurées enfeuelies auec mon corps.

16. Ie confiderois encore que les Iefuites ne fe portoient à ces actions fi irregulieres, que par paffion, & non par raifon. Ce qui me faifoit juger qu'vne perfecution fi furieufe pafferoit bientoft; parceque la colere a accoutumé d'eftre d'autant plus courte, qu'elle eft plus violente.

17. Ayant donc refolu de fauuer l'Eftat par ma fuite, & de diffiper, ou au moins d'adoucir la rage de mes ennemis en fouffrant la peine de leur crime, plutoft que de permettre qu'elle tombat fur ce pauure peuple qui en eftoit innocent, & n'auoit nulle part aux fautes qui auoient pû eftre commifes de part & d'autre; je recommanday mon troupeau au Pafteur eternel des ames : je laiffay dans la ville trois Vicaires generaux; afin que fi quelqu'vn d'eux eftoit abfent, ou ne pouuoit exercer fes fonctions, ils puffent en l'abfence l'vn de l'autre defendre la jurifdiction ecclefiaftique; & j'écriuis vne lettre à mon Chapitre, par laquelle je luy fis entendre les raifons qui m'obligeoient à me retirer, & l'exhortois auffy à la defenfe de la caufe de l'Eglife. Ie ne garday que deux perfonnes aupres de moy, mon Confeffeur, & mon Secretaire; & j'enuoyay tous mes domeftiques par diuers chemins, afin que cette confufion des differentes routes qu'ils auoient prifes, empefchaft mes ennemis de découurir le lieu où je me ferois caché. Ie m'enfuis dans les montagnes; & je cherchay dans la compagnie des fcorpions, des ferpens, & des autres animaux venimeux dont cette region eft tres abondante, la feureté & la paix que je n'auois pû trouuer dans cette cruelle compagnie de Religieux.

18. Aprés auoir ainfy paffé vingt jours auec grand peril de ma vie, & vn tel befoin de nourriture, que nous eftions quelque fois reduits à n'auoir pour tout mets & pour tout breuuage que le feul pain de l'affliction & l'eau de nos larmes; enfin nous trouuafmes

uasmes vne petite cabane, où je fus caché prés de quatre mois. Cependant les Iesuites n'oublierent rien pour me faire chercher de tous costez, & emploierent pour cela beaucoup d'argent, dans l'esperance, si on me trouuoit, de me contraindre d'abandonner ma dignité, ou de me faire mourir.

19. Ainsy par l'extremité où je fus reduit, & par les perils où je m'exposay, le public fut sauué de cet orage, & la tranquillité temporelle rendüe à tout vn royaume. Car pour ce qui est de la spirituelle, T. S. P. lorsque l'on a les Iesuites pour ennemis, il n'y a que Iesus Christ mesme, ou V. S. comme son Vicaire, qui soit capable de la rendre & de l'établir. Leur puissance est aujourd'huy si terrible dans l'Eglise vniuerselle, si elle n'est rabaissée & reprimée : leurs richesses sont si grandes : leur credit est si extraordinaire ; & la deference qu'on leur rend, si absolüe, qu'ils s'éleuent au dessus de toutes les dignitez, de toutes les loix, de tous les Conciles, & de toutes les Constitutions Apostoliques; en sorte que les Euesques (au moins dans cette partie du monde) sont reduits ou à mourir & à succomber en combattant pour leur dignité, ou à faire laschement tout ce qu'ils desirent, ou au moins à attendre l'euenement douteux d'vne cause tres-iuste & tres sainte, en s'exposant à vne infinité de hazards, d'incommoditez, & de dépenses, & en demeurant dans vn peril continuel d'estre accablez par leurs fausses accusations.

20. Les Iesuites voyant donc que c'estoit en vain qu'ils me cherchoient, pour me mettre en prison, ils resolurent de persecuter, d'affliger, & de tourmenter cruellement mon troupeau : & voicy de quelle sorte ils l'executerent auec vn tres grand scandale de tout le peuple.

21. Premierement ils firent venir de la ville de Mexico leurs pretendus Conseruateurs, qui sont deux Religieux Dominicains, que j'auois vn peu auparauant, comme je l'ay dit, frappez d'anatheme par mon excommunication ; & ayant rassemblé grand nombre de carrosses pour aller au deuant d'eux, ils les amenerent auec vne pompe incroyable dans la ville d'Angelopolis, qui est le lieu de ma Cathedrale, accompagnez d'vne tres grande troupe tant d'autres Dominicains, que de Iesuites ; & quelques vns de ces derniers allant à cheual par les carrefours & par les places publiques, crioient à haute voix au peuple tout surpris d'vne si estrange nouueauté, de se mettre à genoux deuant ces deux Conseruateurs, l'asseurant que c'estoient des Papes & des souuerains Pontifes. Et afin de les mieux faire croire à tout le monde, ils ne se contenterent pas de les faire receuoir processionnellement par les Freres de leur Ordre, en faisant porter la Croix deuant eux : mais ils leur persuaderent, ou pour mieux dire, leur commanderent d'éleuer vn tribunal, & de créer des Promoteurs, des Huissiers, & des Notaires.

22. Puis leur ayant mis sur la teste des chapeaux de tafetas violet, ils les menerent auec grande magnificence par toutes les places publiques, & mesme jusqu'auprés du palais Episcopal, afin de triompher auec encore plus de mépris de ma dignité : & vn nombre extraordinaire de Reguliers qui estoient dans des carrosses les accompagnant auec leurs Huissiers & leurs autres officiers, ces faux Conseruateurs qui s'estoient intrus d'eux mesmes, entreprirent de leur propre autorité tout ce que le Concile de Trente defend aux veritables Conseruateurs.

23. Ils firent ensuite auec non moins d'appareil qu'auparauant, éleuer vn tribunal; puis tourmenterent en plusieurs manieres tous les Ecclesiastiques, & de pauures seculiers excommuniant les vns; confisquant le bien des autres, & se seruant de l'entremise du bras seculier pour les bannir, emprisonner, outrager, & pour persecuter par toutes sortes de voyes & d'artifices ceux qui n'estoient pas de leur faction.

24. Car ils employerent des mains profanes pour chasser hors de l'Eglise & du diocese les sieurs Manuel Brauo de Gombremonte Thresorier de l'Eglise Cathedrale, le Docteur Loüis de Bongora tres ancien Chanoine, le Docteur Nicolas de Asperilla semiprebendé, qui sont tous de vertueux & sçauans Prestres; ils obligerent le sieur Ildefonse de Cueuas & d'Aualos Docteur & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale, le sieur Pierre de Angulo Licentié, André de Zuci Docteur, & François de

Requesia Bachelier,tous Prestres & Chanoines de mon Chapitre, & personnes plei-nes d'erudition & de sagesse,de rechercher leur salut dans la fuite.Ils emprisonnerent aussy d'autres Prestres & des seculiers:ils en releguerent ou emprisonnerent d'autres, & reduisirent le reste à se cacher où ils purent:puis ils employerent toute sorte de menaces & de cruautez pour obliger le peuple de se soumettre à leurs censures & leurs ordonnances,quoi qu'elles fussent absolument nulles.

25. Ces Moines Conseruateurs trauaillerent en suite à donner la sentence pretendüe qui deuoit decider toute cette affaire; & comme si c'eust esté vn edit public & solemnel, ils prononcerent & declarerent que l'Euesque, & son Prouiseur Vicaire general auoient fait tort aux Iesuites, & les auoient traittez injustement, en voulant qu'ils leur demandassent la permission de prescher & d'entendre les Confessions des seculiers, & en leur defendant de le faire jusqu'à ce qu'ils eussent representé les permissions qu'ils en auoient:ce qui n'estoit pas en leur pouuoir,puisque je sçay tres certainement que les Iesuites qui s'ingeroient de prescher & de confesser, n'en auoient aucune ny de moy ny de mes predecesseurs.

26. Cette sentence ayant esté rendüe & publiée aux prosnes dans les eglises, ils passerent à des choses encore plus enormes. Car ayant recours au bras seculier,ils employerent les menaces,les promesses, & toute sorte d'artifices pour porter les Chanoines, & mesme contraindre quelques vns d'eux à declarer mon siege vacant, quoique je fusse dans mon diocese, & que j'y eusse non seulement vn Prouiseur Vicaire general; mais que j'y en eusse jusques à trois. Ce qui n'empescha pas que le Chapitre ne declarast le siege vacant.

27. Les Iesuites estant ainsy venu à bout du dessein, pour l'execution duquel ils auoient fait joüer tant de ressorts, ils vsurperent hautement la jurisdiction ecclesiastique:ils commirent vn adultere spirituel: ils éleuerent vn autel sacrilege contre vn autel legitime: ils établirent d'autres officiaux,vn autre Prouiseur Vicaire general, & mesme vn Vicaire pour les Religieuses: ils chasserent ceux que j'auois nommez; & dans cette pretendüe vacance, ils presenterent à ce Chapitre qui leur estoit entierement deuoüé, quelques permissions de confesser & de prescher qu'ils auoient obtenuës d'autres Euesques, & dont il n'y en auoit que quatre qui eussent esté données par mes predecesseurs; comme aussy quelques priuileges qui leur auoient esté accordez pour trauailler dans les terres des infideles (ce que celles-cy ne sont nullement par la misericorde de Dieu) & qui n'estoient que pour vn temps déja expiré; presentant ainsy par vne procedure nulle & sacrilege à vn Chapitre où il n'estoit resté que les personnes qu'ils auoient voulu, & pendant la vie de l'Euesque qui gouuernoit le diocese, ces pieces si informes & si inutiles, qu'ils auoient toujours refusé de presenter à ce mesme Euesque legitime, & à son Vicaire general.

28. Aprés que ces priuileges & ces permissions de quelques Euesques des autres dioceses eurent esté veus, ce Chapitre sans nul pouuoir, puisqu'il supposoit faussement que le siege Episcopal estoit vacant, fit publier au prosne de toutes les eglises vne ordonnance qui auoit esté dressée en secret par les Iesuites, par laquelle on faisoit sçauoir à tous les fideles, que les Iesuites à cause de leurs priuileges n'auoient point besoin de la permission des Euesques des dioceses où ils demeurent pour entendre les Confessions des seculiers:qu'au cas qu'ils en eussent besoin,ils les auoient fait voir au Chapitre; & que quand mesme ils n'en auroient point,ou qu'elles ne seroient pas valables,il leur en donnoit tres volontiers vne generale, sans mesme qu'ils fussent obligez de se faire examiner; declarant qu'il estoit si asseuré de leur grande capacité,qu'il n'y auroit nul lieu de croire qu'ils eussent voulu entendre les Confessions des seculiers,sans en auoir eü vn titre & vn pouuoir legitime. Il y auoit aussy d'autres choses dans cette ordonnance tres preiudiciables à la jurisdiction Episcopale,à l'autorité de l'Eglise,au Concile de Trente, & au salut des ames.

29. Aprés cela ils bifferent,emporterent, & dechirerent publiquement les censures ecclesiastiques faites par mon Vicaire general contre les Conseruateurs & les Iesuites qui entendoient les Confessions des seculiers,sans en auoir obtenu la permission de l'Euesque diocesain; & afficherent publiquement celles qu'auoient données ces

Con-

Conſervateurs, qui s'eſtoient intrus eux meſmes contre leur propre Eueſque & ſon Grand Vicaire,quoiqu'elles fuſſent indubitablement nulles,ainſy que V.S.l'a declaré. Ce qui ne fit pas ſeulement gemir tous ceux qui eſtoient zelez pour la diſcipline de l'Egliſe ; mais auſſi les peuples, qui témoignoient par leurs cris la douleur qu'ils reſſentoient des outrages qu'on faiſoit à leur Eueſque,qu'ils aymoient paſſionnément.

30. En ſuite ce meſme faux Chapitre étably contre l'Eueſque, & dont les Ieſuites prenoient la conduite, comme s'ils euſſent eſté de ce corps, reuoqua toutes les ordonnances que j'auois faites touchant les mœurs, & la reformation tant des Eccleſiaſtiques que des ſeculiers.

31. Contre ce que j'auois defendu de boire & de manger des viandes profanes dans les egliſes, ils permirent de renouueller cet abus, & profanerent ainſy ces Egliſes. Ils approuuerent les Eccleſiaſtiques & les Reguliers à qui j'auois defendu d'entendre les Confeſſions des ſeculiers. Ils maltraitterent des Preſtres tres gens de bien,tres modeſtes,& tres ſpirituels, dont j'auois recompenſé la vertu. Ils perſecuterent ceux que j'auois commis à la conduite de mes colleges & de mes ſeminaires, que j'entretenois & éleuois auec vn amour paternel, comme les jugeant fort vtiles à ſeruir l'Egliſe de Dieu; & ils delibererent de les ſupprimer entierement.

32. Ils ne permirent pas ſeulement, ce qui eſt horrible,à des Vierges Religieuſes,qui enſuite de mes Ordonnances & de mes exhortations demeuroient tres volontiers renfermées dans leurs monaſteres,comme leur profeſſion les y oblige,de recommencer d'auoir des entretiens ſuſpects auec des ſeculiers, des Reguliers, & des Preſtres: mais ce qui eſt plus criminel qu'on ne ſçauroit dire,ils les y exhorterent publiquement: ils accorderent vn nombre innombrable de permiſſions à de jeunes Religieux pour entendre les Confeſſions des femmes; & comme l'on eſt aiſément prodigue du bien d'autruy, ils diſſiperent en mille manieres le threſor de ma juriſdiction eccleſiaſtique.

33. Toutes ces choſes, T. S. P. ne m'eſtoient pas inconnuës. Car la petite cabane où je me proſternois en la preſence de Ieſus Chriſt crucifié,& répandois ſans ceſſe des larmes pour le conjurer d'auoir pitié de mon troupeau ſi cruellement perſecuté, eſtoit comme vne guerite d'où je voyois diſperſer auec tant d'inhumanité mes pauures brebis,déchirer auec tant d'impieté l'Egliſe ma tres chere épouſe, mettre en pieces ma croſſe Epiſcopale, qui eſt comme la houlette ſainte des paſteurs des ames, & fouler aux pieds ma mitre ſacrée. Delà je répondois par mes ſoupirs aux ſoupirs de mes oüailles,par mes cris,& par mes plaintes à leurs plaintes; & quoique je me trouuaſſe ſeul, couché contre terre, ſans armes, & ſans aucunes forces, je ne laiſſois pas eſtant appuié ſur l'vnique ſecours de Dieu, de continuer toujours à prendre ſoin de mon troupeau.

34. Car à l'imitation de ces grands Eueſques des premiers ſiecles,bien que ce ne fuſt pas auec la meſme vertu, je trauaillois de ma cabane, ainſy qu'ils faiſoient de leurs priſons, pour aſſiſter, exhorter, conſeiller, & conſoler mon cher peuple par des perſonnes confidentes,par mes auis,& par mes lettres paſtorales; afin que demeurant fermes dans la charité & dans la foy, ils ſurmontaſſent leurs ſouffrances par leur courage, leurs afflictions par leur conſtance, leurs perſecutions par leur patience; & qu'ils ne ſe confeſſaſſent point à ceux à qui je n'auois point donné le pouuoir de les oüir,& n'aſſiſtaſſent point aux predications de ceux qui montoient en chaire ſans ma permiſſion. En quoy par la miſericorde de Dieu, & non par mes foibles forces, je vis mon ſouhait preſque entierement accomply, s'eſtant trouué tres peu de perſonnes parmy cette multitude innombrable de peuple, que la terreur de tant d'empriſonnemens & de banniſſemens ait pû faire reſoudre d'ajouſter foy aux Ieſuites, ny à ces pretendus Conſeruateurs,ny à ſe ranger de leur party.

35. Mais ces Religieux ſi habiles en d'autres choſes,voulant defendre par autorité l'autorité qu'ils s'eſtoient ſi injuſtement attribuée, & tombant ainſy d'vn abyſme dans vn autre abyſme,tant ils eſtoient tranſportez de dépit & de colere, de voir que tous les efforts qu'ils faiſoient pour détacher les peuples de l'affection qu'ils auoient pour leur Paſteur, ne faiſoient au contraire que les aigrir & les animer contr'eux,

ils

ils gagnerent des Iuges feculiers auec de tres grandes fommes d'argent: & comme on a toujours veu, T. S. P. à commencer mefme du temps de Noftre Sauueur, qui fut calomnié en mille manieres depuis la Galilée jufqu'en Ierufalem, que l'on accufe de fedition & de vouloir émouuoir des troubles, les Prelats qui veillent auec foin fur la conduite des ames, & qui defendent auec courage la jurifdiction ecclefiaftique ; ces Iuges ainfy corrompus commencerent à inftruire vn procés criminel contre moy, contraignant des perfonnes par toute forte de violences de fe rendre témoins contre moy : gagnerent les vns par argent, perfuaderent les autres par artifices, & attirerent les autres par des flatteries & par des promeffes; afin de leur faire depofer mefme par ferment, que j'auois entrepris contre le bien de l'Eftat, quoiqu'il m'euft toujours efté plus cher que ma propre vie. Et le pouuoir des Iefuites fe trouua eftre fi grand, que dans mon propre diocefe, & dans ma ville Epifcopale, je fus moy mefme & mon troupeau que j'aime auec vne fi grande tendreffe, traitté indignement par fept Iuges; fçauoir ces trois feculiers enuoyez par le Viceroy, deux Reguliers qui font les Conferuateurs, & deux Preftres Commiffaires de l'Inquifition, chaffez autrefois de la Societé des Iefuites; toutes perfonnes, T. S. P. fi corrompües dans leurs mœurs, que la charité & la modeftie chreftienne ne me permet pas d'en dire dauantage fur ce fujet.

36. Mais je rens des actions de graces infinies à Dieu, lequel refifte aux fuperbes, & defend les humbles qui fouffrent auec patience d'eftre perfecutez pour l'amour de luy, de ce qu'encore que tant de Iuges & tant de témoins non feulement euffent confpiré enfemble pour m'accabler ; mais euffent mefme concerté toutes les depofitions & tous les actes, afin de les rendre conformes, il ne fut pas en leur pouuoir dans cette procedure fi violente & pleine de tant de nullitez, de me conuaincre d'auoir rien fait qui fuft indigne de mon caractere. Tout ce qu'ils purent, fut de ramaffer plufieurs declarations vagues & confufes de gens de neant, par lefquelles ils difoient en general que i'auois excité vne tres grande fedition, & outragé terriblement les Iefuites, lequel outrage confiftoit en ce que je leur auois defendu d'entendre les Confeffions des feculiers, fans en auoir ma permiffion ; & de ce qu'en procedant felon les regles ordinaires & canoniques, j'auois voulu les obliger à obferuer le Concile de Trente, & les Conftitutions du Pape Gregoire X V.

37. Ce procés criminel qu'ils m'auoient fi malicieufement fufcité, s'en eftant donc allé en fumée, & les Iefuites voyant qu'ils n'auoient pû rien prouuer, ny remporter contre moy aucun auantage par toutes ces entreprifes criminelles ; mais qu'au contraire les peuples fe détachoient d'eux de plus en plus, les auoient en auerfion ; & s'attachant aux confeils & aux inftructions falutaires de leur Pafteur, fe declaroient ouuertement pour ma defenfe : alors paffant au delà de toutes les bornes de la pudeur religieufe & de la moderation chreftienne, ils trauaillerent d'vne maniere encore plus barbare qu'auparauant à déchirer ma reputation, ma perfonne, & ma dignité.

38. Car fouz pretexte de folemnifer la fefte de S. Ignace leur fondateur (dont l'ame tres fainte ne fçauroit ne point abhorrer toutes ces actions) ils affemblerent leurs écoliers (qu'ils deuoient inftruire d'vne autre forte) pour rendre méprifable ma dignité, ma perfonne, & tous les Preftres de mon Diocefe les plus eminens par leur vertu, & entr'autres Siluere de Pineda mon Agent auprés de V. S. & qui joüiffoit alors à Rome de l'honneur de voftre prefence : ils firent des danfes criminelles, que les Efpagnols appellent mafcarades, où par des reprefentations horribles & des poftures abominables, ils fe moquerent publiquement de l'Euefque, des Preftres, des Religieufes, de la dignité Epifcopale, & mefme de la Religion Catholique, toutes ces honteufes extrauagances n'allant qu'à la rendre ridicule.

39. Ces écoliers eftant mafquez & fortant de la maifon mefme des Iefuites, coururent en plein jour par toute la ville, en reprefentant ces perfonnes facrées veftües d'vne maniere honteufe ; & par vn étrange facrilege meflant des paroles profanes auec la tres-fainte Oraifon du Seigneur, & la falutation Angelique, ils les chantoient infolemment, leur impudence ne craignant point de commettre contre l'Eglife de

Dieu,

Dieu, contre des Euesques & des Prestres, dans vne terre Chrestienne & tres catholique, des boufonneries de theatre, dignes seulement de payens & d'heretiques.

40. Quelques vns d'entr'eux, T. S. P. meslant ces chansons infames en l'Oraison du Seigneur, au lieu de la finir en disant : *Et délivrez nous du mal*; ils disoient : *Et délivrez nous de Palafox* : me traittant ainsy à cause que je m'estois efforcé de deliurer les Iesuites du mal, en les ramenant dans l'ordre & les retenant dans les bornes de leur profession. Ils profanerent aussi de la mesme sorte la salutation Angelique.

41. D'autres passant encore plus loin que n'ont jamais fait les Idolatres contre les Chrestiens, faisoient sur eux à la veüe de tout le monde comme des signes de Croix auec des cornes de beuf, & en les montrant ainsy qu'ils auroient montré la tres sainte Croix, ils crioient tout haut : *Voila les armes d'vn veritable & parfait Chrestien.*

42. Vn autre portant en vne main l'image de l'Enfant Iesus, tenoit en l'autre vne chose qu'on n'ose nommer, exposant ainsy à la risée des libertins la deuotion que l'on a pour l'enfance du Sauueur du monde, & pour ce nom adorable qui est l'vn des plus saints objets de la pieté des fideles.

43. Vn autre portoit vne crosse pendante à la queüe de son cheual, & sur ses étriers vne mitre peinte, pour marquer comme ils la fouloient aux pieds.

44. Ils répandirent en suite parmy le peuple contre le Clergé & les Euesques des vers satyriques, qui estoient insolens & sacrileges audelà de ce qu'on peut penser, dont le sujet estoit le trophée que les Iesuites faisoient d'auoir vaincu leur Euesque & d'auoir triomphé de luy ; quoiqu'à parler dans la verité c'estoit eux mesmes qui auoient esté vaincus par leur violente passion, laquelle auoit triomphé d'eux en tant de manieres. Ils donnerent aussy plusieurs epigrammes Espagnoles à ceux qui se trouuerent presens à ce spectacle, par lesquelles ils déchiroient ma reputation & celle de mon Clergé ; & j'estime, T. S. P. qu'il ne sera pas mal à propos de rapporter cellecy entr'autres, par ce qu'elle fait voir clairement quel est l'excés des Iesuites, de ne pouuoir souffrir que les Euesques les retiennent dans les bornes que leurs Constitutions leur prescriuent:

Voy la Societé choisie
S'opposer courageusement
A cette formelle heresie.

45. Voila, T. S. P. jusques où a passé cet aueuglement de leur esprit. Car comme je defendois le saint Concile de Trente, les Constitutions Apostoliques, les decrets des Papes, & le salut des ames qui me sont commises; & que toutes ces choses les retiennent & les gesnent, ils s'efforcent de persuader aux peuples que ce sont des *heresies*, & ils les assurent en mesme temps qu'il n'y a rien de plus juridique, de plus catholique, & de plus saint, que de combattre les Constitutions Apostoliques, de mépriser les decrets du Concile œcumenique de Trente, de renuerser les decisions des Papes, d'enuahir vn diocese, d'employer le bras seculier pour chasser vn Euesque de son siege, de l'attaquer non seulement auec des injures, mais auec les armes, & enfin de le deshonnorer par des moqueries, des railleries, & des medisances, & auec luy tout vn Clergé, & mesme la Religion chrestienne.

46. Cépendant les Conseruateurs ne deshonnoroient pas moins de leur costé par leurs actions la dignité Pontificale, dont ils se vantoient d'estre reuestus. Car au lieu de la representer en quelque chose par la pureté de leurs mœurs, par la sagesse de leurs discours, & par vne forme de vie religieuse, ils se trouuoient aux comedies, aux banquets publics, aux academies du jeu, aux danses des femmes débauchées, aux concerts de musique, & à tous ces autres diuertissemens qui portent à l'impudicité & à la luxure. Tellement qu'on voyoit ceux qui se glorifioient dans leurs ordonnances de representer vostre personne Apostolique, & de participer à l'éclat de vostre dignité sacrée, non seulement ne point imiter la pureté de la vie & les vertus des tres saints Chefs de l'Eglise: mais soüiller l'image feinte qu'ils en portoient, par les vices des

plus débauchez & des plus perdus ; faisant ainsy vne injure publique au saint siege. Car la dignité Apostolique, lors mesme qu'elle n'est pas legitimement representée ; mais faussement, & par des personnes qui n'ont nul pouuoir, doit pourtant estre accompagnée de bienseance & de vertu, pour paroistre aux yeux des fideles, & principalement des neophytes dans ces parties de la terre les plus reculées.

47. Prés de quatre mois s'estant passez, durant lesquels les Iesuites bienque Religieux auoient si peu religieusement fait joüer tant de machines pour m'accabler, la flotte royale arriua d'Espagne, & apporta l'ordre de passer dans l'Amerique Meridionale au Comte de Sauueterre Viceroy, lequel fauorisoit si aueuglément les Iesuites, qu'au lieu d'agir en Gouuerneur à leur égard, il se laissoit gouuerner par eux dans leur propre cause : & par le mesme ordre le Roy Catholique luy donnoit pour successeur l'Euesque de Lucatane, jusques à ce qu'il fust venu aussy vn Commissaire pour s'informer des premiers attentats faits contre l'autorité de ma charge, dont j'auois porté mes plaintes à V. S. Car quant aux dernieres, il n'y auoit pas encore eu de temps pour en informer le Roy & son Conseil Royal des Indes.

48. Ces nouuelles arresterent vn peu la fureur de la persecution qu'on me faisoit, & l'Euesque de Lucatane estant déja arriué dans le Royaume, quoique pour certaines raisons le Comte de Sauueterre Viceroy, ne luy eust pas encore remis l'administration, j'estimay ne deuoir pas differer dauantage à retourner dans mon Eglise qui m'est si chere, & à réjoüir mes bien-aimez enfans par ma presence, ainsi que durant mon absence je les consolois par mes lettres.

49 Aprés auoir pris cette resolution, j'écriuis au Comte Viceroy, & aux Auditeurs royaux, qui n'estoient éloignez que de deux journées de mon diocese. Puis considerant d'vn costé quelle joye ce seroit à mon peuple que de me reuoir, & n'ignorant pas de l'autre que la malice & les artifices de mes ennemis donnant vne mauuaise interpretation aux actions les plus justes & les plus saintes, ils ne manqueroient pas de vouloir faire passer cette réjoüissance publique si loüable en elle mesme, pour vne sedition criminelle, je choisis le silence de la nuit pour rentrer dans mon palais Episcopal. Mais mon peuple qui aprés m'auoir tant desiré, & répandu tant de larmes pour mon retour, souhaittoit auec vne ardeur incroyable de me reuoir, n'eut pas plutost appris que j'estois venu, que dés la pointe du jour ils vinrent en foule à ma porte, en rompirent les verroüils, & meslant leurs pleurs à leurs cris de joye me salüerent, m'embrasserent, & durant quatre jours entiers ne pouuant m'empescher de me faire voir à eux, je consolay par ma presence plus de six mille personnes de tout sexe & de tout âge, qui couroient de tous costez à mon palais.

50. Les Iesuites voyant auec vne extréme douleur ce peuple venir me trouuer en foule, & que tout le monde courant ainsy aprés moy, tous leurs efforts auoient esté inutiles, ils s'éleuerent de nouueau contre ma personne & ma dignité par de nouvelles accusations plus noires encore que les precedentes.

51. Car recourant derechef au Viceroy, ils n'oublierent rien pour l'asseurer & pour luy persuader que ce grand concours de peuple estoit vne veritable sedition: que tout le royaume prenoit mon party & se réjoüissoit de mon retour, quoique je fusse l'ennemy declaré de la paix publique; & que ne me manquant que le nom de Roy, on ne pouuoit me rétablir dans ma Cathedrale & dans ma jurisdiction Ecclesiastique, dont les Conseruateurs m'auoient dépoüillé, sans rendre vn tres mauuais office au Roy, & mettre l'Estat en peril.

52. Par ce moyen ils obtinrent des lettres du Viceroy, par lesquelles il defendoit au Chapitre autorisé par les Iesuites, comme si le siege eust esté vacant, de rendre à leur propre Pasteur la jurisdiction qu'ils luy auoient vsurpée. Ce qui ne pût empescher que la plus grande & la plus saine partie des Chanoines, qui estoit déja reuenüe de son exil, ne me rendist l'obeïssance qu'ils me deuoient, nonobstant l'opiniastreté de l'autre partie, qui quoique moindre, aima mieux resister à son propre Euesque pour suiure la passion des Iesuites.

53. Voicy

53. Voicy donc, T. S. P. de nouuelles difficultez, vn nouueau schisme, & de nouuelles tribulations, dont les eaux, selon le langage figuré du Prophete, ont penetré jusques dans mon ame. Le peuple soutenoit son Euesque, & le Viceroy les Iesuites. Ceux-cy pressant continuellement le Viceroy de ne point souffrir que je rentrasse dans l'administration de mon diocese, si je ne luy donnois auparauant vne parole formelle de ne rien innouer sur leur sujet, je consideray en moy mesme, aprés auoir consulté des personnes fort sages & fort sçauantes, que comme il est quelquefois necessaire de retrancher vn membre gasté pour sauuer le reste du corps, on doit aussy tolerer en certaines rencontres ce qui ne seroit pas tolerable en vn autre temps, afin d'euiter par là le scandale, ainsy que Nostre Seigneur le dit à S. Pierre, lors qu'on luy demandoit le tribut. Et voyant de plus que la discipline ecclesiastique estoit toute renuersée: que les monasteres des Religieuses que j'auois laissez dans la reforme, s'estoient relaschez: que mon Clergé qui estoit auparauant si fleurissant par sa vertu & par le lien de paix & de charité qui les vnissoit ensemble, auoit perdu tout cet éclat, & estoit tombé dans la confusion & dans le mépris, n'estant plus retenu par la puissance legitime de l'Eglise; & qu'enfin ce malheureux schisme auoit causé tant de desordres dans tout le diocese, que les sacremens n'y estoient plus legitimement administrez, que l'equité des jugemens ecclesiastiques y estoit corrompüe, & que rien n'estoit dans l'ordre où il deuoit estre; je creu estre obligé pour le bien public de la paix, de promettre, aprés auoir fait juridiquement mes protestations sur toutes ces choses, & contre l'iniuste procedé des Conseruateurs, que je n'innouerois rien en ce qui regardoit les Iesuites, jusques à ce que V. S. eust prononcé sur cette affaire.

54. Peu de mois aprés que j'eus fait cette promesse, il arriua d'Espagne vn autre vaisseau qui aportoit des lettres du Roy sur ce sujet, par lesquelles sa Majesté commandoit tres expressément au Comte Viceroy de remettre sa charge entre les mains de l'Euesque de Lucatane, & de sortir de la prouince, luy temoignant de plus en des termes forts & seueres, auoir trouué tres mauuais que contre toute sorte d'equité & de raison, & mesme contre les loix du royaume, il auoit suiuy & soutenu si aueuglément la passion des Iesuites dans la plus injuste cause du monde, & m'auoit si cruellement persecuté en tant de manieres, quoique je fusse l'vn des Ministres de sa Majesté, & Doyen de son Conseil des Indes; que j'eusse auparauant esté Viceroy, & que comme Euesque de Iesus-Christ, je trauaillasse de tout mon pouuoir pour le salut des ames qui me sont commises. Le Roy tres Catholique mon bon maistre écriuoit aussy en des termes qui témoignoient encore plus son indignation, à ces Conseruateurs pretendus, & aux Prouinciaux des Dominicains & des Iesuites, qui s'étoient emportez à de tels excés, & auoient esté les auteurs de cette caballe. Il declaroit nul par les mesmes lettres tout ce qu'auoit fait le Viceroy en faueur des Iesuites, quoique S. M. n'eust encore nulle connoissance de leurs dernieres entreprises, & des nouueaux crimes qu'ils auoient commis.

55. Mais comme les Iesuites ne combatoient ny pour la verité, ny pour la foy, & pensoient seulement à établir & à maintenir leur reputation dans l'esprit des peuples, non seulement ils n'obeïrent point à ces ordres, & à ces Lettres si expresses du Roy; mais ils ne voulurent jamais auoüer qu'elles leur eussent esté rendües, & les supprimerent durant tout le temps que le Viceroy demeura en charge. Ils furent mesme assez hardis pour supposer & publier de fausses lettres toutes contraires, faisant croire au peuple qu'ils estoient demeurez victorieux, & auoient triomphé de moy dans cette cause; & retenant ainsy dans l'erreur ceux qu'ils y auoient jettez par leurs artifices & leurs tromperies.

56. Mais aprés que l'Euesque de Lucatane eut pris le gouuernement du royaume, la verité, quoiqu'vn peu obscurcie par les Iesuites, ne laissa pas de commencer à estre plus euidente: la justice de ma cause parut auec plus d'éclat; & les ordres du Roy firent plus d'impression dans l'esprit de tout le monde. Ainsi la jurisdiction ecclesiastique recouura vne partie de sa vigueur; & aprés auoir veu auec larmes & le cœur outré de douleur, ma tunique Episcopale déchirée, mon autorité méprisée, la discipline relaschée, mon baston pastoral mis en pieces, ma mitre foulée

aux pieds, & l'anneau qui est la marque de mon mariage spirituel auec mon Eglise, arraché de mon doigt auec violence; je recueillis tous ces fragmens de ma dignité outragée, je les rejoignis ensemble, je les affermis, je les releuay, & remediay le mieux que je pûs à tant de playes que mon Eglise auoit receûes.

57. Ie loüay la constance de plusieurs Ecclesiastiques & seculiers, qui auoient souffert genereusement la persecution qu'on leur auoit faite, & j'en recompensay mesme quelques vns. Ie pardonnay à ceux qui auoient failly plutost par fragilité que par malice, & en leur pardonnant je me pardonnay à moy mesme, qui suis le plus foible & le plus fragile de tous. Ie punis, quoi qu'auec vne moderation ecclesiastique, & renuoyay absous ceux qui auoient conspiré contre mon autorité ou par vne cupidité violente, ou par vne ambition desordonnée, ou par la haine qu'ils me portoient, ou par l'inclination qu'ils auoient à flatter la puissance seculiere.

58. Quant à ceux qui aprés s'estre laissé corrompre par l'argent qu'ils auoient receu des Iesuites, defendoient auec opiniastreté leurs égaremens; qui non seulement estoient, mais se glorifioient d'estre les chefs criminels de ce schisme & de cette sedition contre l'autorité ecclesiastique; & qui bien loin de reconnoistre leur crime & d'écouter la voix de leur Pasteur qui les appelloit & les prioit mesme de rentrer dans la voye de la verité, publioient de dedans les maisons des Iesuites, où ils estoient refugiez, mille calomnies contre ma dignité & ma personne; je leur fis faire juridiquement leur procés par contumace; & suiuant les Constitutions canoniques, & les saints Decrets Apostoliques, je donnay charge à l'Euesque élu de Hondruas mon Prouiseur, de les soumettre aux peines & aux censures qu'ils auoient si justement encouruës.

59. Puis autant que mon peu de capacité me le put permettre, je trauaillay de viue voix & par mes lettres, mes ordonnances, & mes predications, à rétablir tant les Ecclesiastiques, que les seculiers qui sont de ma jurisdiction, dans l'estat où ils deuoient estre pour le plus grand bien des ames que Iesus Christ m'a confiées.

60. Mais quant aux Reguliers exempts, c'est à dire, les Conseruateurs, les Iesuites, & leurs adherans, je ne pû du tout y rien gagner; puisque depuis mesme le Bref de V. S. du 16. May 1648. qui m'a esté apporté par le Docteur Syluere de Pineda, & que je leur ay fait signifier, & depuis les declarations de sa Majeste Catholique, qui furent apportées par la flote royale au mois de Septembre, & qui leur ont esté aussy signifiées, les Iesuites, comme je le diray cy aprés, ont toujours perseueré dans leur faute, & quoiqu'excommuniez, irreguliers, & suspens, ils disent la Messe publiquement.

61. Car ils ne manquent pas de répondre à ce Bref de V. S. & à cet ordre du Roy. Ils disent que ce Bref doit estre consideré comme nul: premierement parce qu'il n'a pas esté approuué par le Conseil des Indes. Et ils alleguent cecy pour eux, quoique les ordonnances du Roy portent formellement le contraire; puis qu'elles n'obligent pas de presenter à ce Conseil les Brefs qui sont donnez en Cour de Rome, lorsque les parties y ont esté appellées, & que le jugement a esté contradictoire: mais seulement ceux qui regardent le Patronage, afin que si l'on en a obtenu quelqu'vn subrepticement, qui soit contraire aux graces que V. S. & vos predecesseurs ont fauorablement accordées à la Couronne d'Espagne, V. S. le puisse changer, aprés auoir écouté les prieres & les raisons du Roy tres-Catholique, & de ce tres pieux fils de l'Eglise Romaine.

62. Ainsy je demanday de viue voix aux Iesuites, & les sommay de me répondre si ces paroles que Nostre Seigneur dit à S. Pierre sur le riuage de la mer Tiberiade: *Pay mes brebis*, ont esté approuuées par le Conseil du Roy: si l'oraison Dominicale, la salutation Angelique, les articles de la foy, le symbole des Apostres; & enfin toute la foy Catholique & Romaine ont besoin en quelque article que ce soit d'estre approuuez au Conseil du Roy, en vertu de ces Ordonnances qu'ils alleguent.

63. Car ayant eü l'honneur de seruir durant vingt ans S. M Catholique dans ses Conseils, je reconnois pas experience la grandeur de sa pieté & de son respect pour le

le ſaint Siege, & ſa conſtance inébranlable à defendre la chaire de S. Pierre contre les infideles, les heretiques, & les ſchiſmatiques, juſqu'à donner meſme de ſon ſang, s'il eſtoit beſoing. Et je puis dire auec certitude que ce Roy tres religieux & tres pieux, & Meſſieurs de ſon Conſeil des Indes, qui n'ont pas moins de probité que de ſcience, n'approuuent pas ſeulement; mais recommandent & fauoriſent de tout leur pouuoir toutes les choſes qui regardent la Foy & l'augmentation de la Religion Catholique, le ſalut des ames, l'adminiſtration des Sacremens, l'introduction & la conſeruation d'vn ordre parfait dans le gouuernement de l'Egliſe, & enfin la fuite du mal, & la pratique du bien : je ſçay, dis-je, qu'ils fauoriſent toutes ces choſes, & en parlant de viue voix, & en empruntant l'autorité des loix du Royaume, & n'épargnant pas meſme leur agent pour cet effet.

64. Les Ieſuites alleguent en ſecond lieu, pour montrer que le Bref de V. S. eſt nul, que leurs priuileges leur ayant eſté accordez par le S. Siege à cauſe de leurs grands ſeruices, il les faut conſiderer comme vn contract; & ainſy leur donner plutoſt le nom de pact, que de priuileges: ce qui fait qu'il n'eſt pas au pouuoir de V. S. de les reuoquer.

65. Leur troiſiéme raiſon, qui n'eſt preſque que la precedente, eſt qu'il y a vne clauſe dans ces priuileges, qui porte que quand bien on y dérogeroit mot pour mot, ils ne peuuent toutefois eſtre reuoquez; & que par conſequent V. S. ne le ſçauroit faire, ainſy que Paul V. l'a ordonné dans la Bulle qui commence par ces mots: *Quantum Religio*.

66. Ils diſent pour quatriéme & derniere raiſon que les lettres écrites par V. S. touchant cette affaire, & les Conſtitutions des Papes Gregoire XV. & Vrbain VIII. dont il eſt fait mention dans ces lettres, n'ont point eſté receües de l'Egliſe, ny autoriſées par l'vſage; & que l'on ne met point au nombre des loix celles qui ne ſont pas receües. Voila T. S. P. ce que les Ieſuites oſent publier contre le Bref de V. S. & qu'ils oſent defendre de tout leur pouuoir.

67. Cette maniere dont les Ieſuites interpretent les Conſtitutions Apoſtoliques & les privileges, n'eſt pas ſeulement odieuſe & mauuaiſe en elle meſme; mais elle eſt encore tres prejudiciable & tres iniurieuſe tant à la doctrine de la foy, qu'à l'autorité & à la dignité du S. Siege Apoſtolique; puiſqu'elle aneantit la puiſſance des ſouuerains Pontifes, trouble la conduite de l'Egliſe, affoiblit entierement voſtre juriſdiction ſacrée; & ce qui eſt encore plus criminel, reduit à vne vaine & ſimple apparence de loy, preſque toutes les Conſtitutions que nous voyons tous les jours partir du ſaint Siege Apoſtolique, & dont la Republique Chreſtienne reçoit vne ſi grande vtilité.

68. Car il eſt ſans doute que le pouuoir du Chef de l'Egliſe eſt non ſeulement reſſerré, mais diminué, ſi le Pape Vrbain VIII. n'a pas autant de pouuoir de reuoquer ce qu'il juge le deuoir eſtre pour le bien de l'Egliſe Catholique, & l'auantage de tous les fideles, que Paul V. en a eü de l'ordonner.

69. Que s'il n'eſtoit pas permis aux derniers Papes de reformer ce que leurs predeceſſeurs ont ſaintement eſtably; mais qui par la ſuite du temps, & les diuerſes mutations qui arriuent dans le monde, a beſoin de reformation ou de changement, & qu'eux meſmes reformeroient s'ils eſtoient encore en vie, il s'enſuiuroit que le dernier Pape ſeroit inferieur aux autres en dignité, en autorité, & en puiſſance; & que dans les maux qui ont beſoin de remedes, le Chef de l'Egliſe uniuerſelle ſe trouueroit hors d'eſtat d'y apporter en qualité de juge ſupréme ceux qui ſeroient neceſſaires: d'où il arriueroit que les Papes ne ſeroient pas tant les Iuges & les ordonnateurs ſouuerains en ce qui regarde la foy, que les ſimples executeurs des loix & des Conſtitutions des Papes leurs predeceſſeurs, ce que l'on ne ſçauroit ſoutenir ſans ſe rendre coupable d'vn horrible crime.

70. Auſſy nul Catholique juſques icy n'a oſé nier, qu'excepté en ce qui regarde la loy naturelle & la loy diuine, il n'y a point de Pape qui en qualité de Vicaire de Ieſus-Chriſt ne puiſſe auec vn pouuoir égal à celuy de tous les autres ſouuerains Pontifes & ſans aucune reſtriction établir des loix & les publier, en reuo-

quer d'autres ou les moderer, & generalement obliger tout le monde, tant les seculiers que les ecclesiastiques à les obseruer. Et ce qui fait voir plus clairement l'absurdité du raisonement des Iesuites, est que comme il n'y a presque point de maisons ecclesiastiques, d'Eglises Cathedrales, de Prieurez, & de lieux reguliers, dont les priuileges ne portent les mesmes clauses que ceux des Iesuites, c'est à dire qui ne leur ayent esté accordez aussy bien qu'aux Iesuites, en consideration de leurs seruices, il s'ensuiuroit ridiculement que les souuerains Pontifes n'auroient pas le pouuoir de changer nul de tous ces priuileges, ne pouuant pas changer ceux des Iesuites.

71. Ce qui seroit certes vne chose tres absurde; puisque les moins sçauans n'ignorent pas, que dans tous les mandemens Apostoliques, dans toutes les Constitutions, & dans tous les priuileges il y a vne clause sousentenduë, qui pour estre cachée, ne laisse pas d'estre plus forte que toutes les autres, puisqu'elle ne peut jamais mourir; & cette clause est cellecy : *Sauf le plus grand bien de l'Eglise vniuerselle, & la supréme autorité du S. Siege Apostolique*; laquelle ne paroist en rien tant, qu'en ce pouuoir d'accorder ou de reuoquer ses Constitutions, & les priuileges qu'elle donne.

72. Et quant à ce que les Iesuites osent alleguer, que ces Constitutions Apostoliques n'ont pas esté receües par l'Eglise, c'est à dire par eux (cela ne se pouuant interpreter d'vne autre sorte) à cause qu'elles sont contraires à leurs priuileges (car autrement ils n'auroient pas manqué de les receuoir, je croy pouuoir dire auec verité & sans passion, que cette interpretation Iesuitique est trop insolente pour pouuoir estre soufferte par vostre autorité Apostolique.

73. Car encore qu'il soit vray que les loix generales de quelques peuples aient besoin de leur consentement pour les obliger à les obseruer, principalement lors que les Princes ne pressent pas leurs sujets de les receuoir, & que les sujets ne resistent pas pour la seconde fois aux commandemens de ces Princes, ou que ces loix ne tendent pas à corriger & à reformer la dissolution des peuples : qui ne voit toutefois qu'il n'y a rien de plus perilleux que de vouloir étendre cette regle generalement à toutes les Constitutions Apostoliques, & à celles mesmes qui ont esté expediées par les souuerains Pontifes aprés vn jugement contradictoire, soit qu'elles regardent la foy ou les sacremens, & l'attribution ou reuocatiõ du pouuoir de les administrer aux fideles ? Qui ne voit, dis-je, qu'il n'y a rien de plus pernicieux à l'Eglise vniuerselle, que de soutenir que les loix ecclesiastiques dependent de la volonté & de la fantaisie des peuples, & qu'elles ne peuuent les obliger, s'ils refusent de les accepter ?

74. Car si la validité de ces Constitutions dépend de la volonté des inferieurs, il s'ensuit que la puissance des superieurs est entierement vaine & nulle. Et si V. S. ne peut sans le consentement des Iesuites expliquer, ou moderer, ou reuoquer les priuileges qui leur ont esté accordez par le saint Siege, certes nous pouuõs bien, T.S.P. nous resoudre à n'auoir jamais de paix, & à passer toute nostre vie dans l'agitation & dans le trouble où nous sommes aujourdhuy.

75. Mais comme les pensées qu'ont les Iesuites touchant les Constitutions des Papes, & cette inspiration ou illumination toute particuliere, par laquelle ils pretendent auoir le droit de les interpreter à leur mode, est si peu chrestienne, elle a besoin sans doute de la verge & de la Censure Apostolique, pour estre seuerement reprimée. Car il n'y a rien de plus contraire à la soumission, au respect, & à l'obeïssance deüe au saint Siege que cette fausse interpretation. Et les Iesuites m'ayant souuent parlé de cette sorte en faueur de leurs priuileges, lors que j'ay eü des conferences auec eux sur ce sujet, je leur ay toûjours resisté en face là dessus, comme j'ay creu le deuoir faire. Ils ne laissent pas neantmoins de demeurer toûjours fermes dans leurs sentimens; & bien qu'ils ne les osent écrire ny imprimer, ils se nourrissent de ces opinions : ils soutiennent que ces priuileges quoy que supprimez & éteints par la reuocation que le S. Siege en a faite, renaissent de leurs propres cendres, & ils s'en seruent encore aujourdhuy au grand prejudice des ames dans le gouuernement interieur des consciences.

76. Les Iesuites ayant ainsi rejetté & méprisé les decrets de V. S. ils ne receurent

rent pas auec plus de respect les ordres du Roy, par lesquels ce tres-religieux Prince & son tres-auguste Conseil declarant la mesme chose que V. S. faisoit sçauoir à tous les Euesques, & à tous les Reguliers de Mexique, que dans l'affaire dont il s'agissoit, on n'auoit pû créer des Conseruateurs, ny souz pretexte d'auoir receu quelque injure, maltraitter vn Euesque, son Proviseur, son Clergé, & son peuple; & qu'aprés que les Iesuites auoient refusé de se soumettre au Conseil royal de Mexique, le Viceroy n'auoit pû ny deu se porter si aueuglément qu'il auoit fait à les assister contre toute la raison. Cette declaration du Roy ayant donc esté signifiée aux Iesuites, ils répondirent qu'elle ne nuisoit en aucune sorte à leur cause; puisque sa Majesté & son Conseil estant tous laïques, ils ne pouuoient prendre connoissance des causes spirituelles.

77. Ainsy, T. S. P. quand le Comte de Sauueterre Viceroy a dans vne matiere spirituelle declaré en leur faueur que la procedure des Conseruateurs, qui auoient enuahi & opprimé la iurisdiction ecclesiastique, estoit valide & legitime: que les Iesuites n'estoient point obligez de representer les permissions qu'ils auoient de confesser & de prescher; & que le Prouiseur les auoit offensez & injuriez, en leur défendant d'entendre les Confessions: alors le Viceroy, quoy que n'estant qu'vn Iuge laïque, a pû comme s'il eust esté Pape ou Legat Apostolique, porter jugement des choses spirituelles, emprisonner des Euesques, releguer des Prestres; & commettre toutes les autres violences que j'ay rapportées. Mais quand le Roy & son Conseil, ausquels les Iesuites auoient presenté leurs Requestes, declarent tout le contraire, & prononcent que ces Ministres seculiers ont tres mal fait en soûtenant les Conseruateurs: alors, disent-ils, le Conseil n'est composé que de laïques: le Roy mesme n'est qu'vne personne laïque; & la cause dont il s'agit, est vne cause purement spirituelle.

78. C'est vne chose constante, T. S. P. qu'encore qu'il ne soit pas permis aux laïques mesmes Conseillers des Conseils suprémes, de juger des matieres ecclesiastiques, ou pour mieux dire, qu'ils ne pourroient sans vn tres grand crime s'attribuer le droit de decider les differens qui naissent pour raison des choses spirituelles, comme s'ils en estoient les legitimes & souuerains Iuges: toutefois ils peuuent non seulement sans blesser l'autorité de l'Eglise: mais mesme en luy rendant vn seruice tres vtile & tres necessaire, expliquer & interpreter les Constitutions Apostoliques; c'est à dire, commander aux Ministres & aux Iuges royaux de les maintenir, de les proteger, d'y prester main forte, de juger conformément à ce qu'elles ordonnent, de ne point souffrir que les Reguliers osent agir au contraire, & de donner aux Euesques toute l'assistance dont ils peuuent auoir besoin dans ces rencontres. Car qui doute que le bras seculier estant le bras gauche, il ne doiue soulager le spirituel qui est le droit, afin de maintenir par cette vnion l'ordre que Dieu a étably, à sçauoir la jurisdiction ecclesiastique, celle des Papes, & des Euesques?

79. Les Iesuites s'estant donc affranchis de la jurisdiction du S. Siege & de l'autorité royale, par le jugement qu'ils auoient eux mesmes prononcé en leur propre cause; & s'estant ainsy éleuez au dessus de toutes les puissances spirituelles & temporelles; ils me presenterent, je ne sçay à quel dessein, vn écrit, par lequel ils protestoient que sans considerer les ordres Apostoliques, ny ceux du Roy; mais seulement à cause de ma jurisdiction ordinaire, ils estoient prests de me faire voir les permissions qu'ils auoient de confesser, lesquelles je leur auois demandées durant prés de deux ans, & qu'ils m'auoient toûjours refusées; & ils ajoustoient, que si elles ne se trouuoient suffisantes; ils me demanderoient tout de nouueau la permission de confesser, en soutenant neantmoins toûjours auec opiniastreté, qu'ils pouuoient en vertu de leurs priuileges entendre les Confessions des seculiers sans la permission de leur Euesque, quoique je leur eusse déja fait signifier, T. S. P. le Bref de V. S. qui porte expressément le contraire.

80. Ie receu cet écrit qu'ils me presenterent, ne pouuant assez les admirer de ce qu'ils preferoient ainsy ma jurisdiction, qui est comme le ruisseau, à celle de V. S. qui

est

eſt comme la ſource ; & qu'aprés tant de perils, tant de conteſtations, tant de difficultez, tant de ſcandales, & tant d'appellations au S. Siege : ils ſe reſolurent enfin à faire ce qu'ils deuoient auoir fait dés le premier jour ; & qu'apres leur auoir fait ſignifier le Bref de V. S. ils aimaſſent mieux ſe ſoumettre à mon autorité, qu'à la ſienne.

81. Mais comme je voyois qu'ils preſchoient & entendoient les Confeſſions des ſeculiers, lors meſme qu'ils n'en auoient plus la permiſſion ; & que d'autre part j'auois vn extréme deſir d'éteindre ce malheureux ſchiſme qui embraſoit toute mon Egliſe ; aprés auoir receu toutes leurs permiſſiõs, j'approuuay celles qui leur auoient eſté accordées par mes predeceſſeurs, qui eſtoient en fort petit nombre ; & je donnay aux plus anciens & aux plus ſçauans de leurs Religieux, ſans meſme les examiner, la permiſſion d'entendre les Confeſſions des ſeculiers : mais quant aux jeunes, & à ceux dont j'ignorois la capacité, je les renuoyay aux Commiſſaires ſynodaux pour y eſtre examinez.

82. Sur cela les Ieſuites, T. S. P. rentrerent auec moy dans de nouuelles conteſtations, declarant que c'eſtoit vn joug inſupportable de vouloir ainſy ſoumettre à l'examen de ces Commiſſaires ſynodaux leurs Religieux, quels qu'ils fuſſent, vieux ou jeunes, connus ou non connus, ſçauans ou ignorans ; & qu'ainſy ils ne vouloient point abſolument ſe ſoumettre à leur cenſure. Voila où nous en ſommes aujourdhuy, & quelle eſt la diuiſion dont le trouble nous agite encore.

83. V. S. peut connoiſtre par cette ſi longue narration, que les plus grands ſcandales qui puiſſent arriuer dans l'Egliſe de Dieu, ſont demeurez ſans châtiment juſques icy. Elle voit que les Ieſuites ont commis impunément vne infinité d'attentats contre ſon autorité, & contre la dignité du S. Siege, la juriſdiction eccleſiaſtique, les decrets, les loix, & les cenſures ſacrées en confeſſant & en preſchant durant vn an tout entier, non ſeulement ſans la permiſſion, mais contre la defenſe de leur Eueſques en celebrant la ſainte Meſſe, quoy qu'ils fuſſent ſuſpens & irreguliers ; en oſant par vne audace incroyable excommunier, quoy que d'vne excommunication nulle & friuole, deux Eueſques, ſçauoir leur propre Eueſque, & ſon grand-Vicaire : en empriſonnant des Preſtres, des Chanoines, & meſme l'Eueſque éleu de Honduras: en me chaſſant de mon ſiege, comme je l'ay marqué, par les voyes du monde les plus criminelles : en refuſant de reconnoiſtre dans cette cauſe quelque puiſſance que ce ſoit, ſans excepter meſme V. S. & en commettant tant d'autres excés que je vous ay repreſentez d'vne maniere beaucoup plus douce que le ſujet ne le merite;

84. Mais à quoy tend tout ce diſcours, T. S. P. qui eſtes le Vicaire vniuerſel de Ieſus-Chriſt, le ſouuerain Paſteur de ſon troupeau, le tres juſte juge des differens qui arriuent dans l'Egliſe, & le Pere commun de tous les Chreſtiens ; à quoy tend, diſ-je, tout ce diſcours ? Eſtce à vous demander de faire vne ſeuere juſtice des Ieſuites ? Nullement. Car Dieu me garde de deſirer qu'ils ſoient traittez comme Ananie & Saphire, qui eſtant frappez par la force de l'eſprit Apoſtolique, & les paroles foudroyantes de S. Pierre, ainſy qu'auec vne épée tranchante des deux coſtez, tomberent morts aux pieds de ce grand Apoſtre. Les Ieſuites ſont nos freres, ils ſont Religieux, ils ont bien ſeruy l'Egliſe ; & ſi pluſieurs d'entreux ont failli, il y en a eu pluſieurs qui ont pleuré les fautes de leurs Confreres, & conceu meſme de l'horreur de leurs actions.

85. Ie ne pretens point ny qu'on me loüe pour les afflictions que j'ay ſouffertes, ny qu'on me ſatisfaſſe pour les offenſes que j'ay receües, ny qu'on me vange des calomnies dont on a ſi injuſtement noircy ma reputation. Dieu me garde, T. S. P. de deſirer jamais des recompenſes temporelles pour des choſes ſpirituelles ; & de vouloir recüeillir quelques auantages humains, quelques honneurs, & quelques loüanges, de ce que j'ay enduré de tout mon cœur pour l'amour de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, pour les ames qu'il a rachetées par ſa mort, pour la juriſdiction eccleſiaſtique qu'il a fondée & affermie par ſon ſang, & pour l'effacement de mes pechez.

86. Pluſt à Dieu, T. S. P. que mon rochet epiſcopal euſt eſté teint dans mon

ſang

sang pour vn si bon sujet, & qu'au lieu des fatigues que j'ay endurées, j'eusse donné ma vie pour defendre la tres juste cause de celuy, qui a defendu la mienne, & celle de tous les hommes, en donnant pour eux sa propre vie. Car qui peut refuser de souffrir volontiers des playes pour l'amour de luy; en voyant les playes sacrées qu'il a receües à la croix pour l'amour de nous? Et s'il faut necessairement souffrir la mort, pour quel sujet pouuons-nous plus glorieusement la souffrir que pour le salut des ames qui nous sont commises, pour la defense des Constitutions Apostoliques, & pour la legitime administration des sacremens, qui sont comme les os & les moüelles de l'Eglise?

87. Ie ne demande donc point le châtiment de ceux qui n'ont eü pour moy qu'vne haine mortelle, qui m'ont chargé d'opprobres & de médisances, qui m'ont dechiré en public par leurs calomnies & leurs libelles scandaleux, qui ont comme foulé aux pieds ma vie, mon honneur, & ma reputation. Ie leur pardonne de tout mon cœur, T. S. P. Mes fautes meritoient encore vn plus rigoureux traitement. Si Dieu a voulu punir mes crimes par ces peines temporelles, je confesse que sa justice me punit auec encore trop de douceur; & s'il a voulu faire vne épreuue de ma foy, & de la constance, ou de l'integrité episcopale, ie me glorifie dans la croix de mon Sauueur, dont il me fait part: je l'embrasse & l'adore dans mes maux; & cette croix qui m'afflige, est en mesme temps ma croix & ma recompense.

88. Ie demande seulement à V. S. de vouloir par sa justice & par sa sagesse faire donner à ma dignité la satisfaction qu'elle jugera estre raisonnable; & d'apporter dans la Societé des Iesuites qui auoit esté tres saintement établie, la tres sainte reformation dont elle a sans doute besoin.

89. Pleust à Dieu que j'eusse souffert dauantage, pourueu que cela seruist à rétablir l'autorité de l'Episcopat, & à remettre dans sa premiere vigueur la charité qui parut dans la naissance de ce saint Ordre. Nous deuons certes croire pieusement, que c'est là la raison pour laquelle Dieu a permis que des personnes qui font profession d'vne vie toute spirituelle, se soient emportez à des excés si étranges; *parce*, comme dit saint Augustin, *qu'estant souuerainement bon, ainsy qu'il est souuerainement puissant, il ne pourroit souffrir qu'il y eust quelque chose de mauuais dans ses ouurages, si par vn effet de cette souueraine bonté il ne tiroit le bien du mal mesme.*

90. Il est necessaire, dit Iesus Christ, qu'il arriue des scandales. Et pourquoy, T. S. P. faut-il qu'il arriue des scandales, sinon afin que V. S. estant tout embrasée d'vn zele diuin, s'excite elle mesme à l'occasion de ces scandales pour établir d'excellentes loix ecclesiastiques, pour maintenir, defendre, & fortifier celles qui sont déja si saintement établies; & répandre les rayons de cette doctrine sur le firmament de l'Eglise, en la rendant plus résplendissante que jamais par vne sainte reformation. C'est ainsy que l'on tire encore quelquefois en nos jours vn doux rayon de miel de la cruelle gueule du lion, selon l'excellente figure du vieux Testament. Car toutes les excommunications & les foudres lancez par le saint siege Apostolique, sont d'vne telle nature qu'en frappant les vns, ils illuminent les autres, de la mesme façon que la chaleur du soleil brusle & éclaire tout ensemble.

91. Qui est l'Euesque, T. S. P. qui osera entreprendre de regler de telle sorte son diocese, & de faire viure son troupeau auec vne si grande integrité, qu'vne sainte & loüable discipline y soit parfaitement obseruée, si les Iesuites osent reuoquer en doute les choses les plus justes & les plus saintes; & si vn Euesque ne peut auoir le moindre different auec eux, qu'il ne se resolue où de perdre la vie, où de leur abandonner lâchement l'autorité Episcopale?

92. Comment vn Euesque, T. S. P. lorsque sa dignité est foulée aux pieds, peut-il releuer les vertus & les rétablir dans le cœur des peuples? Et comment son baston pastoral estant mis en pieces, peut-il chasser les loups de sa bergerie, & en bannir tous les vices? Comment peut-il defendre son troupeau: le paistre de la pure parole de Dieu, & le conduire heureusement dans le ciel? On se mocque du com-

mandement , lors qu'il eſt deſtitué de puiſſance , les brebis ne ſçauroient pas ne point mépriſer le berger , lors qu'elles voyent rompre auec audace ſa houlette entre ſes mains ; & elles ne ſçauroient rendre au Paſteur ſupréme l'honneur & l'obeiſſance qui luy ſont deüs , lorſque l'on ſe mocque en leur preſence de leur propre Paſteur , que l'on s'en joüe, & qu'on le mépriſe. Car on ne peut outrager les membres, ſans outrager auſſi le chef : & ainſi toute la diſcipline du corps myſtique de l'Egliſe militante tombe par terre.

93. L'vn de ces deux Freres Conſeruateurs que j'auois excommuniez & rendus irreguliers , ayant deuant la fin de l'année eſté trouué miſerablement mort dans ſon lit, ſans abſolution, ſans ſacremens, ſans croix, ſans lumiere, & ſans aucune aſſiſtance ſpirituelle , ainſy qu'il arriue aux ſchiſmatiques , il eſt neceſſaire que celuy qui reſte , & quelques autres Religieux qui ont foulé aux pieds la dignité Epiſcopale & les cenſures de l'Egliſe , ſoient abſous publiquement par leur propre Eueſque , en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre , afin que chacun en ait connoiſſance.

94. Il n'eſt pas moins de voſtre ſageſſe & de voſtre grande prudence, T. S. P. d'empeſcher que les Reguliers ne puiſſent s'élire eux meſmes Conſeruateurs contre l'Eueſque , & par ce moyen ſe rendre à eux meſmes la juſtice ſoit dans les cauſes qui leur ſont propres & particulieres, ſoit dans celles qui leur ſont communes auec d'autres ; veü principalement que dans ces Indes Occidentales, où il y a vn ſi grand nombre de dignitez eccleſiaſtiques ſeculieres, il ſera facile de choiſir parmy ceux qui les poſſedent , quelques perſonnes capables de bien exercer cette fonction de Conſeruateurs aux lieux où il n'y a point de Iuges ſynodaux établis.

95. V. S. defendra auſſy s'il luy plaiſt à tous Conſeruateurs , quels qu'ils puiſſent eſtre , & quoy que legitimement ordonnez , d'oſer excommunier & empriſonner les Eueſques , en laiſſant ainſy les fideles dépourueus de chef , & veritablement orphelins ; ne s'eſtant jamais veu depuis le temps des Apoſtres qu'il y en ait eü d'empriſonnez , ſi ce n'a eſté par l'ordre du Chef de l'Egliſe , que nous reuerons comme noſtre Pere & noſtre Iuge ſuperieur ; ou par les idolâtres , les heretiques , & les ſchiſmatiques qui perſecutoient l'Egliſe meſme en perſecutant ſes membres , ſçauoir les Eueſques qui en ſont les Chefs. Car s'il eſt permis aux Conſeruateurs reguliers d'excommunier & d'empriſonner les Eueſques , toute la diſcipline eccleſiaſtique eſt entierement perdüe.

96. Non ſeulement , T. S. P. je ne vous demande point d'ordonner rien de plus ſeuere contre les Ieſuites ; mais je me jette aux pieds de V. S. pour la ſupplier le plus humblement & le plus inſtamment qu'il m'eſt poſſible , de ne les pas traitter auec la rigueur que leur faute meriteroit.

97. Il reſte maintenant , T. S. P. la ſeconde demande que la ſeule neceſſité & le pur mouuement de ma conſcience me contraint de faire à V. S. qui eſt de vouloir par quelque moderation ſuffiſante arreſter dans certaines bornes la Societé des Ieſuites , qui en verité m'eſt tres chere.

98. Ie proteſte icy en la preſence de la tres ſainte & indiuiſible Trinité , le Pere , le Fils , & le ſaint Eſprit , trois en perſonnes , & vn en eſſence ; de la bien-heureuſe Mere de Dieu toujours Vierge ; de ſaint Pierre Prince des Apoſtres ; de ſaint Paul ſon coapoſtre, de tous les eſprits bien-heureux de l'Egliſe triomphante; de tous les Ordres des Anges; & de vous, T. S. P. qui eſtes l'image viuante de Ieſus-Chriſt Noſtre Seigneur, ſon Vicaire ſupréme dans l'Egliſe d'icy bas , & ſucceſſeur de S. Pierre : Ie proteſte, dis-je, que dans toute cette lettre & cette humble requeſte que je preſente à V. S. je n'ay & n'auray autre fin, ny autre deſir que l'augmentation de la Religion Chreſtienne, l'accroiſſement de la pureté de la foy, la vraye & ſolide conuerſion des Infideles , le plus grand bien & la plus grande vtilité des Ieſuites , & enfin le retranchement de tant de maux qui s'éleuent aujourd'huy dans l'Egliſe, & qui la menaçant pour l'auenir, doiuent eſtre étoufez dans leur naiſſance par voſtre autorité Apoſtolique, ou détournez par voſtre preuoyãce & voſtre ſageſſe. Ie proteſte auſſy, T. S. P. que j'ay prié & prie Ieſus Chriſt de tout mon cœur , que ſi tout ce que j'ay dit & qui me reſte encore à dire par cette lettre, n'a pas pour vnique but la gloire de Dieu, elle n'ar-

riue

riue point jusqu'à V. S. ou si elle la reçoit, elle la méprise; mais si apres l'auoir leüe, V. S. juge que toutes les choses que je luy auray representées, sont de grandes maladies qui ont besoin de grands remedes, qu'elles pourront estre tres pernicieuses à la Republique Chrestienne, si elles ne sont point arrestées par vostre sagesse; je prie le S. Esprit dont vous estes l'organe, cet Esprit saint qui est le penetrateur du fond de nos cœurs, l'illuminateur de nos ames, & le propagateur de la foy, d'éclaircir & de conduire V. S. & de luy inspirer ce qu'il sçait estre le plus vtile pour l'vnion ecclesiastique, pour l'accroissement de la Religion, pour le bien de tous les fideles, & pour l'auantage spirituel de la societé des Iesuites.

99. Aprés cette protestation, T. S. P. faite auec la simplicité d'vn fils qui parle à son pere, & la sincerité d'vn Chrestien qui parle au Vicaire vniuersel de Iesus-Christ, j'assure hardiment V. S. que si elle ne retient par sa fermeté & sa prudence cette Compagnie religieuse, d'ailleurs tres sainte, dans les bornes d'vne juste & loüable reformation, bien loin de pouuoir estre vtile à l'Eglise, elle luy sera toujours de plus en plus domageable en ce qui regarde la cōduite des ames, qui appartiēt aux Euesques.

100. I'ay vescu durant trente ans assez confidemment auec les Iesuites; j'ay fait profession particuliere d'vne amitié qui dure encore auec les plus celebres & les plus sçauans d'entr'eux; sçauoir Antoine Velasquez, qui a fait vn traité de l'excellent Prince, & vn Commentaire sur l'Epistre aux Philippiens; Paul Sherloguio, qui a écrit sur le Cantique des Cantiques; Iean Eusebe de Nieremberg, qui a composé plusieurs ouurages spirituels; François Pymentel homme de grande reputation, & Augustin de Castro, tous deux Predicateurs du Roy, & plusieurs autres. Les liures qu'ils m'ont dédiez, aussy bien que ceux que j'ay mis en lumiere, & qu'ils ont approuuez & loüez, peuuent faire connoistre quelle estoit l'opinion qu'ils auoient de moy. Car les Iesuites ne m'ont jamais consideré comme vn méchant homme, que lors que tout le monde m'a consideré comme vn bon Pasteur, qui auoit soin de son troupeau.

101. C'est le propre des choses humaines, T. S. P. de descendre, lors qu'elles sont montées jusques à leur comble. La puissance de cette Compagnie s'affoiblit : sa grandeur & son eleuation la mettent en peril de tomber; & si V. S. n'y remedie par cette sagesse & cette prudence auec laquelle elle gouuerne heureusement l'Eglise, les Iesuites qui à leur propre jugement sont les premiers Religieux, deuiendront les derniers au jugement de tout le monde.

102. Ie confesse tres volontiers qu'ils ont éclairé & serui beaucoup l'Eglise de Dieu, autant par leurs vertus que par leurs écrits; & autant par leurs paroles que par leur exemple : mais je suis contraint d'auoüer aussy, & d'assurer V. S. qu'ils ont d'autres qualitez assez fâcheuses, pour ne pas dire de tres grandes imperfections, par lesquelles ils nuisent maintenant à cette mesme Eglise, & luy nuiront possible encore dauantage à l'auenir. Ce sera à vous, T. S. P. en mettant le bien d'vn costé, & le mal de l'autre dans vostre balance Apostolique, de juger lequel des deux peze dauantage.

103. Car comme vne prebende, ou un benefice, sont infructueux à celuy qui les possede, lorsque les charges en excedent le reuenu; on peut dire aussy qu'vn Ordre Religieux est infructueux à l'Eglise; quand il luy apporte plus de dommage que de profit, principalement lors qu'il se rencontre que plusieurs autres Religions & Ordres ecclesiastiques peuuent luy estre aussy vtiles, sans luy estre aussy prejudiciables.

104. Supposons que les Iesuites trauaillent tous ensemble pour l'Eglise, que luy sert tout ce trauail, s'ils l'accablent & la font gemir souz le poids de leur grandeur & de l'autorité qu'ils s'attribuent ? Quel auantage peuuent tirer les Euesques de l'assistance de cette Societe, si elle abbaisse & persecute les Euesques, lors qu'ils ne font pas tout ce qu'il luy plaist ? Quel fruit les peuples peuuent-ils recueillir de ses instructions, si elle excite des emotions & des troubles parmy les peuples ? Et quel bien reuient-il aux peres, de toute l'instruction qu'elle donne à leurs enfans, si en les priuant de la douce compagnie de leurs enfans, pour les attirer à elle, elle les chasse en suite auec infamie pour des sujets tres legers ?

105. Quel auantage d'vn autre costé peuuent tirer les Ministres d'Estat, les grands Seigneurs, & les Princes de ce que les Iesuites les seruent quelquefois vtilement dās la Cour, si la plusvpart d'entr'eux bien loin de s'y engager par necessité, ne s'y engagent que par vne presomption qui est préjudiciable à l'Estat, qui diminüe beaucoup l'estime qu'on doit auoir du ministere spirituel, & le rend mesme odieux aux seculiers, lors qu'ils voyent des Religieux qui souz le pretexte du gouuernement interieur des consciences, entrent auec tant de souplesse dans le secret des maisons qu'ils gouuernent aussy bien que les ames, & passent ainsy scandaleusement & pernicieusement des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes, & des profanes aux criminelles ?

106. Qu'importe qu'entre toutes les Religions celle-cy soit la plus fleurissante, si par vne jalousie secrette elle employe pour les obscurcir & les opprimer tout son credit & son pouuoir, ses richesses, sa doctrine, & sa plume, en publiant mesme des Apologies pour cet effet ? Qu'importe à l'Eglise d'estre éclairée par tant d'écrits qu'ils mettent au jour, si elle est en mesme temps troublée par tant d'opinions dangereuses qu'ils introduisent ? Ils renuersent & détruisent la sagesse du christianisme. Ils rendent douteuse la verité mesme. Et certes il est bien vray que la science est vn poids qui accable celuy qui veut plus sçauoir, ainsy que nous l'enseigne l'Apostre. Car il faut apprendre aux autres & à nous mesmes à n'auoir qu'vne science moderée & reglée par la charité.

107. Quelle autre Religion, T. S. P. a esté si prejudiciable à l'Eglise vniuerselle, & a remply de tant de troubles toutes les provinces chrestiennes ? Mais il n'y a pas sujet de s'en étonner, si V. S. me permet de luy en dire la raison : c'est sans doute que la singularité si extraordinaire de cette Compagnie Religieuse la rend plutost à charge à elle mesme, qu'elle ne la rend éclatante aux yeux des autres. Car elle n'est entierement ny ecclesiastique seculiere, ny ecclesiastique reguliere : mais joüissant auec plaisir des auantages des vns & des autres, & croyant mesme les surpasser tous par les priuileges qu'elle pretend luy auoir esté irreuocablement accordez par le saint Siege, elle s'éleue au dessus de tous les Ordres ecclesiastiques, & les méprise tous egalement.

108. Quelle autre Religion a des Constitutions qu'on tient secrettes, des priuileges qu'on ne veut point declarer, des regles cachées, & tout le reste, de ce qui regarde leur conduite, couuert & voilé, comme par quelque mystere que l'on n'entend point ? Que si tout ce qui est inconnu passe pour estre excellent, je croy aussy certainement qu'il doit passer pour suspect ; sur tout en ce qui concerne les Ordres ecclesiastiques.

109. Les regles de tous les autres Ordres paroissent generalement aux yeux de tout le monde, comme aussy les instructions & les reglemens qui regardent la conduite des Papes, des Cardinaux, des Euesques, & de tout le reste du Clergé. L'Eglise ne haït point la lumiere, mais elle haït au contraire les tenebres ; parce qu'elle est éclairée de Iesus Christ, cette source eternelle de lumiere, qui dit dans l'Euangile : *Ie suis la lumiere du monde.* Et l'on voit autant que l'on veut les priuileges, les instructions, les statuts, & les regles de la conduite des autres Religieux. Il n'y a point presque de bibliotheque publique où l'on ne les trouue ; & le moindre Nouice d'entre les Religieux de saint François pour lire tout d'vne veüe ce qu'il auroit à faire, s'il estoit jamais General de l'Ordre.

110. Mais il y a plus de Religieux parmy les Iesuites, & mesme de Religieux Profés qui ignorent les constitutions, les priuileges, & les regles propres à la Compagnie, quoy qu'ils s'y soumettent & s'obligent à les faire suiure, qu'il n'y en a qui les sçauent ; comme V. S. pourra bien en estre assurée, si elle veut s'en informer. Et ainsy leurs superieurs ne les conduisent pas selon les regles royales de l'Eglise qui sont connües à tout le monde ; mais selon certaines regles cachées qui ne sont connües que de ces superieurs, & par des denontiations secretes & tres dangereuses ; qui sont cause qu'il y en a vne infinité qui sont chassez & rejetez de cette Compagnie, comme des fruits dont elle se décharge, auant que de leur auoir donné

donné le temps de meurir. Enfin ils se gouuernent plutost par des coutumes particulieres, que par des loix autorisées ; ce qui est visiblement contraire à la raison naturelle de l'homme.

111. Quelle autre Religion a causé tant de troubles, a semé tant de diuisions & de jalousies, a excité tant de plaintes, tant de disputes, & tant de procés parmy les autres Religieux, le Clergé, les Euesques, & les Princes seculiers, quoique Chrestiens & Catholiques ? Il est vray que des Reguliers ont eu quelques differens à deméler auec d'autres : mais il ne s'en est jamais veu qui en ayent eü tant que ceux-cy auec tout le monde. Ils ont disputé & contesté de la penitence & de la mortification auec les Obseruantins & les Déchaussez : du chant & du chœur auec les Moines & les Mendians : de la closture auec les Cœnobites : de la doctrine auec les Dominicains : de la jurisdiction auec les Euesques : des dismes auec les Eglises Cathedrales & parochiales : du gouuernement & de la tranquillité des Estats auec les Princes & les Republiques : du bien des contracts & d'vn traffic mesme injuste auec les seculiers. Enfin ils ont eü des differens auec toute l'Eglise generalement, & mesme auec vostre Siege Apostolique, lequel quoique fondé sur la pierre qui est Iesus Christ, ils rejetent & renoncent, si ce n'est par leurs paroles, au moins par leurs actions, comme on le voit clairement dans l'affaire dont il s'agit.

112. Quelle autre Religion a combatu la doctrine des Saints auec tant de liberté, & porte moins de respect à ces intrepides defenseurs de la foy, à ces colomnes de l'Eglise, à ces brillantes & viues lumieres qui ont si dignement enseigné la Theologie ; puis qu'il n'y a point parmy eux de petit Regent qui n'ait la hardiesse non seulement de dire, mais d'écrire & d'imprimer, que saint Thomas se trompe, & que S. Bonauenture est dans l'erreur ?

113. On n'entend plus parler dans leurs chaires S. Augustin, S. Ambroise, S. Gregoire, S. Ierôme, S. Chrysostome, S. Cyrille, & les autres Peres, qui ne sont pas seulement des lumieres communes de l'Eglise ; mais qui sont comme autant de soleils tres resplendissans. Les Iesuites ne preschent plus que la doctrine de quelques nouueaux Docteurs de leur Societé qu'ils ont eü pour maistres ; qu'ils loüent & reuerent comme de grands hommes, & sur l'autorité desquels ils s'efforcent & de viue voix & par écrit d'affermir & de soutenir la doctrine du Christianisme. C'est ce que je croy estre non seulement tres indigne de la majesté de la parole de Dieu ; mais encore prejudiciable au salut des ames. Car si l'on veut attribuer la mesme autorité à chaque nouueau Docteur, qu'aux saints & anciens Docteurs de l'Eglise, la diuersité des opinions peut estre tres dommageable à la mesme Eglise ; & la pureté de la foy, aussi bien que l'integrité des mœurs, qui dependent de l'autorité venerable & inuiolable des saints Peres, est en danger d'étre renuersée.

114. Quelle autre Religion a-t'-on veu presque dez sa naissance, moins de cinquante ans depuis sa fondation, & dans le temps de sa premiere ferueur, auoir esté reprise tres seuerement par vn Pape, & auertie d'agir auec plus d'humilité en trois points essentiels & capitaux, ainsi que la sainte Societé des Iesuites l'a esté par Clement VIII. en sa Congregation de l'année 1592. où ce grand Pape si sage & si éclairé, voyant que cette Compagnie Religieuse n'estoit pas presque née qu'elle estoit déja relaschée, luy fit luy mesme de viue voix vne remontrance aussi seuere que judicieuse ? Y a-t'-il quelque exemple, T. S. P. que jamais aucun autre Ordre ait receu la mesme tache, & ait esté exposé dans la premiere vigueur de son institut à la censure Apostolique?

115. Quelle autre Religion apres estre décheuë de sa premiere ferueur, a par les écrits & les exemples de quelques-vns de ses Professeurs porté tant de relâchement dans la pureté des anciennes mœurs de l'Eglise touchant les vsures, les preceptes ecclesiastiques, ceux du decalogue, & generalement toutes les regles de la vie chrestienne ; ce que j'entens principalement de la doctrine qu'ils ont alterée de telle sorte, que si l'on s'en rapporte à ce qu'ils disent, la science de l'Eglise touchāt les mœurs est presque toute degenerée en probabilité, & deuenuë arbitraire. I'ay connu quelques vns de leurs Regens dans mon diocese qui ayant à peine trente ans, &

-estant sains, forts, & robustes, ne jeusnoient point à ce qui m'a esté dit, aux jours ordonnez par l'Eglise, & qui durant le saint temps de Caresme n'obseruoient ny le jeusne, ny mesme l'abstinence d'œufs, ny de laitage, souz pretexte que la predication de la parole de Dieu, & l'instruction des enfans, leur sont vn trauail presque insupportable, quoi que les Ecclesiastiques seculiers, & les autres Religieux qui ne trauaillent pas moins qu'eux dans ces mesmes employs, ne laissent pas de jeusner.

116. Ainsy, T. S. P. les jeunes gens qui les ont pour maistres, estant tout remplis de ces maximes, de ces opinions, de cette doctrine, & de ces exemples, ne deuiennent pas seulement lasches & effeminez, éloignez de toute spiritualité, & portez à toutes les voluptez charnelles: mais il y a mesme sujet de craindre qu'ils n'ayent toute leur vie de l'auersion, du degoust, & de l'horreur pour tout ce qui est vn peu penible dans l'Eglise, & ce qui porte à la penitence & à la mortification de la croix. Et comme le royaume des cieux ne se peut emporter que par force & par violence, il ne faudra pas s'étonner si en ne faisant nuls efforts, ils ne peuuent faire vne si heureuse conqueste.

117. Nous n'auons point veu jusques icy que tous les autres saints Ordres de l'Eglise, qui sont accoustumez aux jeusnes, aux disciplines, aux veilles, au chant du chœur, & à vne étroitte closture, ayent jamais enseigné de semblables choses ny par leurs écrits, ny par leurs discours, ny par leurs exemples : mais au contraire ils preschent la penitence, parce qu'ils la pratiquent: ils exhortent à la pauureté, parce qu'ils l'aiment; & ils defendent l'honneur de la croix de Iesus Christ, parce qu'ils portent cette croix.

118. Or bien qu'on ne puisse nier que la vie des Iesuites, quoiqu'honneste & sainte, ne soit incomparablement la plus douce & la plus aisée de toutes celles qui se pratiquent dans les Ordres Religieux, ils s'efforcent neanmoins de faire croire par des écrits & des Apologies, que leur Compagnie est la plus parfaite de toutes, sans considerer qu'ils preferent la voye large & qui flatte les plaisirs des sens, à cette voye étroite que Nostre Seigneur a declaré de sa propre bouche estre la seule qui peut conduire à la vie de l'eternité. Ce qui, selon mon foible jugement, est vne doctrine qui non seulement n'est pas bonne, mais est fort perilleuse & fort prejudiciable à la Republique Chrestienne. Car qu'ils viuent comme bon leur semble, mais qu'ils enseignent au moins ce qu'ils doivent enseigner.

119. Il est sans doute rude de voir que ceux qui dans la vie spirituelle & Religieuse preferent l'aise à l'austerité, la facilité à l'aspreté, la douceur à l'amertume, releuent neanmoins cette maniere de vie toute commune & tranquille par-dessus celle des autres Religieux, qui sont couchez durement, qui sont fort souuent au chœur, qui prient sans cesse, qui gardent vne closture perpetuelle, qui aiment la penitence, qui preschant aussy souuent que les Iesuites, au moins dans cette partie du monde, annoncent la parole de Dieu aux peuples auec plus d'efficace & de fruit; qui joignent auec plus de ferueur qu'eux la vie contemplatiue à l'actiue : qui ont plus merité de l'Eglise de Dieu; & qui marchant par vn chemin & plus ancien & plus seur, ont fait des progrés beaucoup plus heureux.

120. Quel Ordre, T. S. P. depuis la premiere fondation des Moines ou des Mendians, ou de quelques autres Religieux que ce puisse estre, a comme les Iesuites exercé la banque dans l'Eglise de Dieu, donné de l'argent à profit, & tenu publiquement dedans leurs propres maisons des boucheries & d'autres boutiques d'vn traffic honteux & indigne de personnes Religieuses? Quelle autre Religion a jamais fait banqueroute; & au grand étonnement & scandale des seculiers rempli presque tout le monde de leur commerce par mer & par terre, & de leurs contracts pour ce sujet? Certes ces actions toutes laïques & profanes ne semblent pas leur auoir esté inspirées par celuy qui nous dit dans l'Euangile: *Nul ne peut seruir à Dieu & aux richesses.*

121. Toute la grande & populeuse ville de Seuille est en pleurs, T.S.P. Les veuues de ce pays, les pupiles, les orphelins, les vierges abandonnées de tout le monde, les

les bons Prestres, & les seculiers se plaignent auec cris & auec larmes d'auoir esté trompez miserablement par les Iesuites, qui aprés auoir tiré d'eux plus de quatre cent mille ducats, & les auoir dépensez pour leurs vsages particuliers, ne les ont payez que d'vne honteuse banqueroute. Mais ayant esté appellez en justice, & conuaincus au grand scandale de toute l'Espagne, d'vne action si infame, & qui seroit capitale en la personne de quelque particulier que ce pust estre, ils firent tous leurs efforts pour se soustraire de la jurisdiction seculiere par le priuilege de l'exemption de l'Eglise, & nommoient pour leurs Iuges les Conseruateurs, jusqu'à ce que l'affaire ayant enfin esté portée au Conseil Royal de Castille, il ordonna que puisque les Iesuites exercent le commerce qui se pratique entre les laïques, ils deuoient estre traitez comme laïques, & renuoyez pardeuant les Iuges seculiers. Ainsy cette grande multitude de personnes qui sont reduites à l'aumosne, demande aujourd'huy auec larmes deuant les tribunaux seculiers l'argent qu'ils ont presté aux Iesuites, qui estoit aux vns tout leur bien, aux autres leur dot, aux autres ce qu'ils auoient en reserue, aux autres ce qui leur restoit pour viure, & ils declament en mesme temps contre la perfidie de ces Religieux, & les couurent de confusion & de des-honneur dans le public.

122. Que diront, T. S. P. les heretiques Hollandois qui trafiquent dans cette prouince & dans les costes voisines, où l'on entend si souuent ces plaintes contre les Iesuites? Que diront les Protestans Anglois & Allemans qui se vantent de garder vne foy si inuiolable dans leurs contracts, & de proceder si sincerement & si franchement dans leur commerce? Certes ils se riront & se mocqueront de la foy Catholique & Romaine, de la discipline ecclesiastique, des Prestres, des Reguliers, & des plus saintes professions qui soient dans l'Eglise; & cela les rendra encore plus durs & plus opiniastres dans leurs erreurs.

123. N'est-ce pas vne honte, T. S. P. que des hommes qui selon les deuoirs de leur profession & de leur institut sont parfaits & saints, Prestres & Predicateurs, & qui se vantent d'estre les communs Maistres de toute l'Eglise, soient accusez par deuant des Iuges laïques d'auoir commis de si grands excés? Qu'ils soüillent l'immunité ecclesiastique, & profanent leur institut par des contracts tout seculiers, & qu'aprés auoir fait en justice cession de biens, ils renoncent encore à l'exemption qui appartient aux Prestres de droit diuin? Toutes ces choses qui sont purement laïques & illicites, ont-elles jamais esté pratiquées par vne autre Religion que par la tres-sainte Compagnie des Iesuites? En a-t'-on veü quelque exemple dans quelque autre societé de Prestres, qui en se consacrant au seruice de Dieu, s'engagent dans le mépris de toutes les choses temporelles?

124. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire est si public, non seulement en Espagne, mais dans toutes les prouinces de la Chrestienté, où le bruit, ou pour mieux dire l'infamie de ce scandale a esté porté, que V. S. pourra en sçauoir tres asseurément la verité par le Nonce Apostolique qu'elle a en Espagne.

125. Au lieu que toutes les autres Religions par la tendresse qu'elles ont pour leurs enfans, souffrent leurs imperfections auec vne tolerance toute chrestienne, & vne sainte patience, les releuent dans leurs cheütes, les rechauffent dans leurs froideurs, & les exhortent à perseuerer auec constance dans la vie spirituelle, on voit au contraire que la seule Religion des Iesuites oubliant en quelque sorte cette affection si naturelle aux bonnes meres, se laisse emporter facilement & pour des sujets fort legers, à chasser mesme auec honte ses enfans de son sein, sans leur donner ny titres, ny chapelles, ny benefices, ny portion congruë, ny moyen de viure; exposant ainsy des Prestres, des Diacres, & des Soudiacres à toutes sortes de miseres & de perils: chargeant le Clergé de pauures Prestres necessiteux, dont il n'a aucun besoin: remplissant le monde d'Ecclesiastiques notez d'infamie, & ignominieusement chassez, blessant en quelque sorte l'honneur de la profession religieuse, par le sujet que cela dõne de croire qu'elle produit vn tres grand nõbre de tres-imparfaits enfans: & enfin faisant vne tres grãde injure à leur propre Societé; puisque l'on

l'on ne sçauroit voir cette grande multitude de ceux qu'elle chasse, & qui sont vagabonds dans les prouinces, sans juger que si tous ces pauures bannis sont gens de bien, elle est extremement ingrate; & que s'ils sont méchans, elle ne peut pas n'estre point soupçonnée de les auoir mal éleuez. Car comment vne pure & saine doctrine, & vne sainte education auroit-elle pû répandre tant de corruption dans leur esprit?

126. Nous voyons aujourd'huy vn homme se marier, que nous considerions hier comme vn Iesuite tres religieux; & vn autre estre chassé auec note d'infamie, que nous reuerions vingt quatre heures auparauant comme vn Iesuite accomply en toutes sortes de vertus, & qu'eux mesmes témoignoient fort estimer. Or comme vn changement si soudain augmente l'opinion de la grandeur de la faute & de l'enormité du crime dans l'esprit de ceux qui voyent le châtiment sans en connoistre la faute, on ne fait pas seulement vn jugement tres-desauantageux de ceux qui sont ainsy chassez; mais aussy de ceux qui les chassent.

127. I'ay connu en ces quartiers vn Prouincial des Iesuites, qui dans l'espace de trois ans a chassé de sa Compagnie trente-huit Prestres & Religieux, quoique dans toute l'étenduë de cette grande prouince il n'y en eust gueres plus de trois cents. Vn autre Prouincial nommé Alphonse de Castre en chassa jusques à quatre-vingt dans la mesme prouince. Ce qui estant extraordinairement rare dans les autres Religions, on ne sçauroit pas n'auoir point pour fort suspecte ou la facilité auec laquelle cela se pratique, ou la multitude des crimes qui les oblige à le pratiquer. Et ainsi l'on peut dire en quelque sorte, T. S. P. que l'on ne doit pour l'ordinaire ny auoir mauuaise opinion de ceux que les Iesuites chassent, ny l'auoir fort bonne de ceux qu'ils retiennent; puisque par les dimissoires qu'ils donnent, ils loüent ordinairement ceux qu'ils chassent, & chassent souuent ceux qu'ils ont souuent retenus & approuuez: ce qui est vne maniere d'agir qui ne se rencontre presque point dans les autres Religions.

128. Tant de choses singulieres dans vn seul Ordre, ou plutost tant de choses entierement contraires à ce qui se pratique dans tous les autres Ordres de l'Eglise, ne doiuent-elles pas, T. S. P. estre tres suspectes? Ouy certes. Et quel besoin a l'Eglise des personnes, & sur tout des personnes Religieuses, dont la maniere de vie & la conduite sont si étranges, elle dont les mœurs & la doctrine doiuent estre plus pures que le cristal, & plus éclatante que les rayons du soleil?

129. I'ay veü vn liure imprimé à Alcala de Henarez en 1605. lequel est tres secret parmy les Iesuites, que l'on nomme El porqué, *Le pourquoy*, où sont traitées ces questions: Pourquoy les Iesuites ne chantent point dans le chœur? Pourquoy ils ne sont obligez qu'à vne penitence volontaire? Pourquoy y en a-t'-il quelques vns, qui ayant demeuré trente ans parmy eux, n'ont pas encore fait profession? Et pourquoy la Societé les peut chasser aprés qu'ils y ont esté fort long temps? I'ay leu entierement ce liure qui est composé auec assez d'erudition en langue Espagnolle par le R. P. Pierre Ribadeneïra Iesuite, homme sçauant & spirituel, lequel employe toutes ses forces & tout son sçauoir dans cet ouurage, pour defendre les singularitez de son Ordre, & les oppositions qui se rencontrent entre cette Societé & les autres Ordres Religieux.

130. Or selon ce que mon peu de lumiere me peut permettre d'en juger, je croy qu'il n'y a point d'homme mediocrement instruit, & amateur de la simplicité Chrestienne, qui voyant de quelle sorte ce Pere defend la cause de sa Compagnie, & combien ses maximes qu'il auoüe & qu'il soutient, sont singulieres, n'en conclüe le contraire de ce que pretend cet Auteur.

131. Sur quoy il faut aussy remarquer, T. S. P. que ce sçauant homme qui auoit esté le compagnon inseparable de S. Ignace, ne defendoit ces singularitez de son Ordre, que lorsqu'il estoit encore dans sa premiere ferueur & fleurissant en vertus. Mais maintenant qu'il ne reste plus nulle discipline parmy les Iesuites, & que toute la terre se plaint des grands desordres qui sont dans cet Ordre, ou cet homme qui estoit si parfait

parfait ne gagneroit pas sa cause en la defendant, ou plustost il n'entreprendroit pas de la defendre.

132. Enfin quel est cet auantage, T. S. P. qu'il semble que les Iesuites aportent à la Religion Chrestienne en éclairant de la lumiere de la foy les nations infideles, s'ils ne les instruisent pas pour la pluspart selon les regles sacrées d'vne loy si sainte : sinon seulement ils ne peuuent souffrir que les autres Religieux les leur enseignent, quoy qu'ils en soient tres capables, comme estant tres pieux & tres sçauans ; mais les chassent auec violence, les releguent, les enferment, les emprisonnent, & les traitent comme Nostre Seigneur le fut par les Iuifs, quand ils l'attacherent à la colonne ? Quel ordre a jamais dans l'Eglise agi de la sorte auec vn autre Ordre ? Certes il ne s'est point veü qu'en voulant étendre la foy chrestienne, ceux qui font profession de l'annoncer, se soient laissez emporter par vne si mal-heureuse jalousie à chasser honteusement de la vigne du Seigneur des ouuriers tres capables, sans se mettre en peine du prejudice que les ames en reçoiuent & du peril où ils les exposent par cette conduite.

133. Toute l'Eglise de la Chine gemit & se plaint publiquement T. S. P. de ce qu'elle n'a pas tant esté instruite que seduite par les instructions que les Iesuites luy ont données touchant la pureté de nostre creance : de ce qu'ils l'ont priuée de toute la jurisdiction ecclesiastique : de ce qu'ils ont caché la croix de nostre Sauueur, & autorizé des coutumes toutes payennes : de ce qu'ils ont plustost corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont veritablement chrestiennes : de ce qu'en faisant, si l'on peut parler ainsy, christianizer les idolâtres, ils ont fait idolâtrer les Chrestiens : de ce qu'ils ont vni Dieu & Belial en mesme table, en mesme temple, en mesmes autels, & en mesmes sacrifices, & enfin cette nation voit auec vne douleur inconceuable que sous le masque du Christianisme on reuere les idoles ; ou pour mieux dire, que souz le masque du paganisme on soüille la pureté de nostre sainte Religion.

134. Comme je suis l'vn des Prelats les plus proches de ces peuples, que je n'ay pas seulement receu des lettres de ceux qui les instruisent dans la foy ; mais que je sçay au vray tout ce qui s'est passé dans cette dispute : que j'en ay eü dans ma bibliotheque les actes & les écrits ; & qu'en qualité d'Euesque, Dieu m'a appellé au gouuernement de son Eglise ; j'aurois suiet de trembler au jour de son redoutable iugement, si estant commis à la conduite de ses brebis spirituelles, j'auois esté vn chien muet qui n'eust ozé aboyer, pour representer à V. S. comme au souuerain Pasteur des ames, combien de scandales peuuent naistre de cette doctrine des Iesuites dans les lieux où l'on doit trauailler pour l'augmentation de nostre foy.

135. Car leur puissance est si redoutable, que si les Euesques manquent à defendre la cause publique de l'Eglise, la peur fera demeurer les autres dans le silence ; & ils se contenteront de deplorer en secret le mal-heur des ames par des larmes & des soupirs, qui ne pouuant arriuer jusqu'à V. S. ne fraperont ny ses yeux, ny ses oreilles.

136. I'ay, T. S. P. vn volume tout entier des Apologies des Iesuites, par lesquelles non seulement ils confessent auec ingenuité cette tres pernicieuse maniere de catechiser & d'instruire les neophites Chinois, dont les Religieux de S. Dominique & de S. François les ont accusez deuant le saint Siege ; mais mesme Didaque de Moralez Recteur de leur college de S. Ioseph de la ville de Manile, qui est metropolitaine des Philippines, combat opiniastrément par vn ouurage de trois cent feüilles presque toutes les choses que V. S. a tres justement condamnées le 12. Septembre 1645. par dix-sept decrets de la Congregation *de propagandâ fide* ; & s'efforce par des argumens qu'il pousse autant qu'il peut ; mais qui ne sont en effet que de fausses subtilitez, de renuerser la tres sainte doctrine contenüe dans tous ces decrets. I'ay donné, T. S. P. vne copie de ce traité au R. P. Jean Baptiste de Moralez Dominicain, homme sçauant, fort zelé pour l'auance-

ment de la foy dans la Chine, & qui à l'exemple des premiers martyrs a esté cruellement battu, & a souffert plusieurs mauuais traitemens pour la Religion; afin qu'il répondist, ainsy qu'il a fait doctement, sincerement, & en peu de paroles, aux faits contenus dans l'écrit de ce Iesuite : j'ay l'vn & l'autre entre mes mains.

137. Ie le repete encore, T. S. P. quel autre Ordre ecclesiastique s'est jamais si fort éloigné des veritables principes de la Religion Chrestienne & Catholique, qu'en voulant instruire vne nation nombreuse, politique, d'un esprit assez penetrant, & propre à estre élairée & rendüe feconde en vertus par la lumiere de la foy, au lieu d'enseigner comme de bons maistres les regles saintes de nostre creance à ces neophites, il se trouue au contraire que ces neophites ont attiré leurs maistres dans l'idolatrie, & leur ont fait embrasser vn culte & des coutumes detestables; en sorte qu'on peut dire que ce n'est pas le poisson qui a esté pris par le pescheur; mais que le pescheur a esté pris par le poisson? Que l'on consulte sur cela, T. S. P. les annales de l'Eglise: que l'on considere la naissance, l'accroissement, & le progrés de la foy Catholique; & que l'on examine de quelle maniere le son de la voix des Apostres s'est répandu & a esté porté par tout le monde.

138. Les Euesques & les Ecclesiastiques, qui dans l'Eglise primitiue ont répandu leur sang en instruisant les peuples par toute la terre, ont-ils prattiqué cette methode, dont les Iesuites se seruent pour instruire ces neophites? Les Benedictins, & toutes les Congregations qui en dependent; les Dominicains, les Franciscains, les Carmes, les Augustins, & toutes les autres troupes angeliques de l'Eglise militante, c'est à dire toutes les saintes Religions, ont-elles jamais catechisé de la sorte les infidelles?

139. La prudence humaine les a-t-elle portez à leur cacher durant vne seule heure, ou vn seul moment Iesus Christ crucifié? Et ont-ils priué ou exempté les neophites des preceptes de la mortification, du jeusne, de la penitence, de la confession auriculaire, & de la reception au moins vne fois l'année de la sainte Eucharistie?

140. Ont ils permis à ces mesmes neophites, non seulement d'aller dans les temples où l'on adore les idoles, & d'assister aux sacrifices abominables qu'on leur offre; mais mesme de leur sacrifier, & de soüiller ainsy leur ame par un si horrible crime? Nullement. Car, comme dit l'Escriture sainte, n'est-ce pas là clocher des deux costez? N'est-ce pas vouloir allier ensemble Dieu & Belial? N'est-ce pas seruir à deux maistres, à l'argent & au Createur? Et n'est-ce pas enfin encourir la malediction de Dieu, en n'estant ny chaud ny froid?

141. N'est-ce pas là par la crainte des persecutiōs, & par vne prudence de chair directement opposée à la prudēce de l'esprit de Dieu, toleter des crimes enormes, trōper l'Eglise naissante dans ces lieux, & precipiter vn nombre infiny d'ames dans l'enfer?

142. Quels auantages les Chinois retirent-ils de cette cōduite, puis qu'estant mauuais Chrestiens, ils ne seront pas moins damnez que s'ils demeuroient idolâtres? Mais toute l'Eglise en reçoit vn extréme desauantage; puis qu'il luy importe infiniment que sa foy qui est toute pure & toute belle, ne soit pas soüillée & défigurée par vne méchante & fausse doctrine.

143. Estant l'vn des Euesques tant de l'Amerique que de l'Europe le plus proche de la Chine, j'auoüe, T. S. P. que considerant en moy mesme quel est en ce pays-là l'estat de la Religion Chrestienne, la tranquilité dont on y joüit, & la malheureuse politique dont on se sert pour y établir la foy; cette profonde paix entre les idolâtres & les Chrestiens, qui leur semble si douce, m'a toûjours paru estre vne chose tres suspecte & tout à fait déplorable.

144. Au contraire lorsque par des lettres que je receu des Religieux de l'Ordre de S. Dominique & de S. François, qui trauaillent là si vtilement à établir la foy, j'appris que depuis soixante ans les Chinois leur ont fait souffrir les plus rudes traitemens, jusques à les faire foüetter, emprisonner, & bannir, je confesse que j'en ressentis vne tres grande consolation; & que je conceu vne fort bonne esperance de l'établissement de la foy parmy ces peuples. Car quelle alliance peut-il y auoir

entre la veritable & la fausse Religion ; entre Iesus Christ & Belial ; entre l'esprit & la chair ; entre le Christianisme & le paganisme ; entre la croix du Sauueur du monde & la volupté ? Et en quel endroit de la terre a-t-on jamais veü fonder vne eglise, sans qu'elle ait esté cimentée & rendüe feconde par le sang des martyrs, bastie sur les tourmens qu'ils ont souffers, comme estant les pierres angulaires ; ornée & enrichie par la croix de Iesus Christ ?

145. Il ne faut point d'autre preuue de cette verité que le seul exemple de Rome, cette premiere ville du monde, & le chef de toutes les autres : puisqu'elle n'a pas seulemẽt merité par le choix que Dieu en a fait, d'estre la premiere Eglise de la Religion Chrestienne & de la foy Catholique, le siege du S. Esprit, le thrône Apostolique; & de posseder par excellence la dignité pontificale : mais aussy parce qu'elle a esté fondée par le sang des deux Princes des Apostres, arrosée par celuy de plus de trente des premiers de leurs successeurs; & de celuy d'vn nombre infiny d'autres martyrs.

146. L'Espagne a esté aussy consacrée par les combats ; & rendüe illustre par les victoires de ses martyrs, ainsy que l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Affrique, l'Asie, & le Iappon, l'ont esté par le sang de ceux qui y ont lespremiers planté la foy. Et en fin par tout où la puissance temporelle n'a point defendu de la fureur des idolâtres ceux qui alloient leur annoncer l'Euangile, comme il est arriué dans l'Amerique par le pouuoir & le soin des Rois Catholiques, jamais la Religion Chrestienne ne s'est établie sans effusion de sang.

147. Mais où sont les martyrs de la Societé des Iesuites, que l'on ait veüs dans la Chine, lorsqu'ils ont commencé d'y planter la foy, qui est le temps auquel la persecution est la plus cruelle ? Où sont les morts, les tourmens, les emprisonnemens, les exils ? Certes nous n'en auons veü, ny entendu raconter, ny leu que fort peu ou point du tout. Tout cela s'est seulement passé dans des trauaux ordinaires, dont la vie des hommes est toute pleine, & qui se rencontrent mesme souuent dans la paix.

148. Ce que je considere, T. S. P. comme vn funeste & tres malheureux signe pour cette eglise, quoiqu'il ne soit pas tout à fait certain. Car j'apprehende que ce qu'on n'y porte point la croix des persecutions, procede de ce qu'on n'y est pas assez instruit de la croix de Nostre Sauueur ; & que ce qu'on n'y voit point de martyrs, ne vienne de ce que cette eglise n'a pas esté rendüe feconde par la veritable parole de Dieu, & par le sang du diuin Redempteur des hommes. Ie crains que ce que le diable ne murmure point, ne procede de ce qu'il voit que Iesus Christ n'est pas encore deuenu le maistre ; & que ses enfans ont plutost esté trompez que gagnez, aueuglez qu'éclairez, peruertis que conuertis. Le demon se tait, parce qu'il n'entend point encore que Dieu parle : il ne defend pas les siens par le glaiue de la persecution, parce que le glaiue spirituel de ces predicateurs de la foy ne leur fait encore aucun mal ; & il ne se declare point leur ennemy, parce qu'il ne les considere pas comme des ennemis fort redoutables.

149. Mais que dis-je, T. S. P. des ennemis ? Ie suis fort trompé si au contraire cet ange de tenebres ne se réjoüit, lorsqu'il voit que dans les temples éleuez à son honneur, non seulement ses anciens adorateurs, mais aussy des baptisez, des neophites, & quelque fois mesme ceux qui font profession d'annoncer nostre sainte foy, offrent auec ces idolâtres des sacrifices à ses autels, s'agenoüillent, se prosternent, & luy donnent de l'encens, communiquant ainsy auec eux, au moins par des actes exterieurs, & ne craignant point de mettre dans vn mesme temple auec Dagon la sainte arche de l'alliance, c'est à dire la sainte croix de nostre Sauueur, ce qui depuis le tẽps des Apostres n'a jamais esté souffert dans l'Eglise Catholique, de quelque pretexte qu'on tasche de couurir cette idolâtrie, par laquelle en dirigeant interieurement son intention vers vne croix que l'on porte secretement, on offre vn culte exterieur à l'idole du Demon.

150. L'interieur & l'exterieur ne doiuent pas se diuiser ; L'ame suit le corps, & elle ne sçauroit joüir de la felicité du ciel, si son corps est tourmenté dans l'enfer. Nous deuons & nostre corps & nostre ame au Pere comme à nostre Createur, au Fils com-

me à noſtre Redempteur, & au ſaint Eſprit comme à la ſource de noſtre foy : & ainſi les veritables Chreſtiens ſont obligez de n'auoir pas ſeulement vne auerſion & vne horreur interieure ; mais de fuir comme l'enfer meſme toutes les actions exterieures qui regardent le culte des idoles, leurs temples, leurs autels, leurs ſacrifices, les proſternemens, les genuflexions, & tous les autres honneurs qu'on leur rend.

151. Que ſi le refus de ces actions criminelles excite la perſecution, cette perſecution ne ſeruira qu'à rendre la predication de l'Euangile plus feconde : ſi l'idolâtrie perſecute les predicateurs de la foy, la foy des predicateurs ſurmontera l'idolâtrie ; & plus la rage des infideles enuoyera de martyrs dans le ciel, plus Dieu par ſon infinie bonté augmentera le nombre des fideles dans ſon Egliſe. Car comme Ieſus Chriſt par ſa mort treſſainte a donné la vie à l'Egliſe ; ainſy le ſang des martyrs en vertu de ſes merites augmente le nombre des Chreſtiens ; de meſme qu'vn grain de froment eſtant jetté dans la terre, produit par ſa mort vn épy qui enferme pluſieurs grains, ſelon la parole de l'Euangile.

152. Si l'eſtendart de la croix ne marche pas deuant nous, comment, T. S. P. la Religion Chreſtienne demeurera-t-elle victorieuſe ? Comment la Doctrine Apoſtolique ſera-t-elle triomphante ? Si l'on n'oſe parler des playes de Noſtre Sauueur, comment les playes des Chreſtiens & des neophites pourront-elles eſtre gueries ? Si l'on n'ouure point le treſor de la paſſion de noſtre Maiſtre, comment pourra-t-on remedier aux beſoins des ames ? Si l'on ferme les ſources des bleſſures ſacrées du Sauueur du monde, comment tout ce que nous ſommes de pecheurs, pourrons-nous éteindre noſtre ſoif ? Et ſi les neophites & les foibles ne ſont point nourris de ce diuin lait, comment pourront-ils deuenir plus forts, & s'affermir entierement dans la foy ?

153. Si l'Egliſe vouloit maintenant inſtruire de nouueau les Chinois des veritables articles de noſtre creance, ne ſe plaindroient-ils pas avec raiſon qu'on les a trompez ? Ne pourroient-ils pas proteſter que les Ieſuites ne leur ont nullement preſché vne Religion dans laquelle on jeuſne, on pleure, on fait penitence : une Religion afreuſe à la nature, ennemie de la chair, qui n'a pour partage que les croix, les ſouffrances, & la mort : qu'ils ne leur ont point parlé d'vn Sauueur crucifié, qui eſt vn ſujet de folie pour les payens, & de ſcandale pour les Iuifs : qu'ils n'ont point embraſſé la creance d'vn Dieu fait homme, foüetté, outragé, mépriſé, percé de clouds, attaché & mort en croix ; mais ſeulement d'vn Sauueur parfaitement beau, plein de gloire & de majeſté, tel que les Ieſuites le leur ont depeint, veſtu à la Chinoiſe ; & qu'enfin ils ont creu ſuiure vne loy toute douce, & vne vie toute aiſée, toute agreable & toute tranquille. Ainſy, T. S. P. en mépriſant par ces erreurs & cette ignorance les myſteres de la paſſion, de la croix, & des ſouffrances de Ieſus Chriſt, on mépriſe en meſme temps la gloire de ſa reſurrection : l'on reuoque en doute le triomphe de ſon Aſcenſion ; & en un mot en rejettant la croix de la mortification, on rejette la voye droitte de la redemption & du ſalut.

154. On n'a jamais veü, T. S. P. ny d'Eueſque ny d'Eccleſiaſtique ſeculier, ny de Religieux de quelque autre Ordre que ce puiſſe eſtre, auoir inſtruit de la ſorte les neophites, & les auoir jettez dans tant d'erreurs : mais ceux qui ont planté & étendu noſtre ſainte foy, ont par l'effuſion de leur propre ſang, & par la croix des perſecutions qu'ils ont ſouffertes, établi les infideles dans la creance de la croix de Ieſus Chriſt, & du ſang qu'il a verſé pour les hommes.

155. C'eſt ſur ce fondement de la croix & de la paſſion de Noſtre Sauueur qu'a eſté baſtie la foy de l'Egliſe, & qu'elle s'eſt éleuée juſques à vn tel comble de grandeur. Cette Epouze ſainte du Redempteur a receu ſa vie de luy dans le meſme temps qu'il donnoit la ſienne pour elle. Elle eſt ſortie de ſon coſté ouuert ſur la croix, comme de ſon lit nuptial, toute teinte de la pourpre de ſon ſang ; & elle a eſté remplie de l'eſprit qu'il venoit de rendre entre les mains de ſon

Pere

Pere eternel pour la racheter.

156. Voila, T. S. P. ce que j'ay creu estre engagé par l'obligation de ma charge de representer à V. S. touchant les Iesuites, entre tant d'autres choses que j'ay lieu de croire n'estre pas encore venües jusques aux oreilles de V. S. n'y ayant rien qu'ils ne fassent pour les luy cacher, & s'estant mesme efforcez, quoiqu'en vain, d'empescher mes agens de luy parler. Ces maux ont sans doute besoin de remedes, ces desordres sont dignes de censure, & demandent vne reforme. Ce sera à vostre prudence, T. S. P. d'auiser aux moyens dont elle deura vser; sinon pour les arrester entierement, au moins pour les moderer. Ce qui sera d'autant plus facile à vostre pieté, que presque tous les Ordres de l'Eglise conspireront auec elle pour ce sujet.

157 Vostre Sainteté y pourra aporter quelque ordre, soit en donnant à ces Religieux des regles plus étroites, telles que seroit l'obligation d'assister au chœur, de garder une plus grande closture, de faire profession comme les autres au bout d'vn an ou de deux au plus : soit en leur ordonnant des mortifications & des penitences, sans lesquelles la discipline reguliere se relasche tres facilement : ou soit en les incorporant auec le Clergé seculier ; ce qui à l'exception de quelque vns de leurs superieurs, leur seroit le plus agreable, comme il seroit le plus vtile au Clergé, & peut estre plus facile à executer que le reste.

158. Car si cette sainte Religion estoit vnie au Clergé seculier, sans neanmoins se départir des principaux exercices de son institut, qui non seulement ne sont pas contraires à la profession ecclesiastique, mais luy peuuent estre fort vtiles, les Euesques comme deleguez du saint Siege Apostolique pourroient en la forme que V. S. l'ordonneroit, se seruir de ces colleges d'Ecclesiastiques seculiers, sans que l'Eglise souffrist l'incommodité qu'elle en souffre maintenant; & c'est, comme quelques vns l'assurent, le premier dessein que leur saint Fondateur a eü sur leur Compagnie.

159. Auec ce temperament vostre sagesse, T. S. P. estant éclairée par la lumiere du saint Esprit, donneroit aux Iesuites mesmes vn remede salutaire; aux Euesques des ouuriers sans enuie; au Clergé des coadjuteurs sans emulation; & aux autres Ordres Religieux la tranquillité & la paix. Et ainsy toute l'Eglise, que cette Compagnie trouble maintenant par tant de disputes, de contestations, de diuisions, & de scandales, comme par autant de tempestes qui l'agitent, se trouueroit estre dans vn plein repos.

160. Ie soumets, T. S. P. tout ce que je viens de dire à vostre infaillible censure. Et s'il y a quelque chose qui ne soit pas tel qu'il doit estre, ou qui pust blesser le respect que je dois à V. S. je la supplie de me le pardonner, & de l'attribuer, s'il luy plaist, ainsy que j'espere qu'elle fera, à l'ardeur de mon zele pour la dignité Episcopale, pour l'obseruation des sacrées constitutions, pour l'augmentation de la foy, & pour l'auantage & le soutien de l'Eglise vniuerselle.

Ie prie Dieu, T. S. P. qu'il répande sur V. S. les graces & les benedictions que vous départez aux brebis qui vous sont commises, & qu'il protege & assiste toujours V. S.

Signé, L'EVESQVE d'ANGELOPOLIS.

D'Angelopolis le 8.
Ianuier 1649.

La justice des plaintes que ce Prelat fait au Pape dans cette lettre, est pleinement confirmée par le Bref que sa Sainteté donna contre les Iesuites en sa faueur

le 14. *May* 1648. *Car encore qu'elle ſoit poſterieure à ce jugement ; neanmoins elle ne contient que les meſmes faits & les meſmes plaintes, ſur leſquelles il auoit eſté rendu, & qui auoient eſté exposées au Pape par vn Agent que cét Eueſque auoit enuoyé exprés à Rome. Mais parce que depuis l'enuoy de cet Agent, les Ieſuites l'auoient encore plus maltraité qu'auparauant, il ſe crut obligé de renouueller ſes plaintes par cette lettre, dont il y a pluſieurs copies entre les mains des Prelats de la Cour de Rome.*

Pour ce qui regarde la mauuaiſe conduite des Ieſuites dans l'inſtruction des nouueaux Chreſtiens de la Chine, ce qu'en dit cet Eueſque, eſt encore confirmé par la Requeſte du P. Moralés Dominicain Miſſionaire à la Chine, preſentée à la Congregation de propagnandâ fide *au nom des Ordres de S. Dominique & de S. François; & par le Decret fait en ſuite par cette Congregation le* 12. *Septembre* 1645. *qui condamne tout ce que cet Eueſque nous apprend auoir eſté pratiqué par les Ieſuites dans la Chine. Ce Bref, cette Requeſte, & ce Decret ont eſté imprimez à Paris peu aprés qu'ils ont paru à Rome; & ſe trouuent encore dans le liure d'vn Theologien Eſpagnol, nommé Thomas Hurtado, imprimé à Cologne en* 1655. *qui rapporte auſſi pluſieurs autres actes, demandes, & reſolutions faites à Rome ſur cette matiere.*